

Sujet : [INTERNET] Participation enquête publique 1/2
De : Aurélien <pierron.aurelien@bbox.fr>
Date : 23/11/2020 20:17
Pour : pref-enquetepublique-eolienanzeme@creuse.gouv.fr

Bonjour,

Veuillez prendre en compte ma participation à cette enquête publique : je suis CONTRE.

J'habite au lieu-dit le Roudeau depuis 2016 suite à la construction de notre maison en 2015.

Aucune communication sur les projets ne nous ont été faites de la part de la mairie ou promoteur. Nous voila maintenant bientôt entourés de 12 éoliennes à moins de 2 km de notre maison (nous serons à 510 mètres du parc de Saint Fiel)

Par soucis de bonne prise en compte de ma participation je vous enverrai deux mails, celui ci avec mon rapport et un deuxième avec les annexes citées.

Cordialement.

— Pièces jointes : _____

enquete publique Anzeme.docx

30 octets

Sujet : [INTERNET] Participation enquête publique 2/3
De : Aurélien <pierron.aurelien@bbox.fr>
Date : 23/11/2020 20:30
Pour : pref-enquetepublique-eolienanzeme@creuse.gouv.fr

Veillez trouver ci joint les annexes de mon rapport précédemment envoyés.
Du coup toutes mes annexes tiennent pas sur un seul mail, je vous enverrai au total 3.

Cordialement.

—Pièces jointes : _____

extrait_rapport-fond.pdf	30 octets
saint fiel info 47-eolien.pdf	30 octets
saint fiel info 47-eco quartier.pdf	30 octets
etape projet eolien.pdf	30 octets
extrait etude photovoltaique.pdf	30 octets
cr conseil municipal anzeme 2017.pdf	30 octets
courier dupond aignant.pdf	30 octets
DEVIS-démantelement éolienne.pdf	30 octets
Lettre-de-Gites-de-France-Dordogne.pdf	30 octets
Extrait-rapport-recommandations.pdf	30 octets
election municipale profession.pdf	30 octets



N° 1990

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 juin 2019

RAPPORT FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE LOI, APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE, *de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2018* (n° 1947),

PAR M. JOËL GIRAUD,
Rapporteur général
Député

ANNEXE N° 18

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES :

ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS MINES

SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

**FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR
L'ÉLECTRIFICATION RURALE**

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur spécial : M. JULIEN AUBERT
Député

Au-delà de cette mauvaise appréciation, le rapporteur dénonce le choix du Gouvernement de privilégier le développement de la filière à l'équilibre des finances publiques. Dans sa note au cabinet du Premier ministre, le président du groupe de travail a ainsi écrit que *« le Gouvernement, s'il conserve pour priorité de faire évoluer le mix énergétique, décidera logiquement de confirmer les six projets [...]. S'il privilégie sa politique de redressement des finances publiques et de stabilisation de la dette publique, le Gouvernement assumera la responsabilité politique d'annuler les appels d'offres et de relancer la procédure en escomptant de meilleurs prix. »*

Le Gouvernement a donc fait son choix : oui aux éoliennes, non à la politique de redressement des finances publiques.

Le rapporteur déplore cette orientation et ce, d'autant plus, que la politique de soutien menée depuis 2001 aux éoliennes est, en bien des points, peu efficace.

3. Un soutien public peu efficace

La politique de soutien public aux éoliennes se caractérise par des résultats peu satisfaisants d'un point de vue économique et industriel.

D'un point de vue économique, **l'électricité d'origine éolienne est une électricité chère**. Dans leur communication, le ministère de la transition écologique et solidaire et France énergie éolienne soulignent régulièrement, que les **résultats des derniers appels d'offres éoliens terrestres** ont abouti à des prix d'environ **65 €/MWh**, soit des prix relativement proches des prix de marché et des prix voisins du coût complet de l'énergie nucléaire (62 €/MWh sur la période 2011-2025) chiffré en 2014 par la Cour des comptes ⁽¹⁾.

Cette affirmation est à la fois exacte et erronée. Elle est correcte dans la mesure où les résultats des appels d'offres sont bien ceux mentionnés. En revanche, elle est inexacte dans la mesure où **les coûts issus des derniers appels d'offres ne sont pas représentatifs des coûts d'achat actuels de l'électricité d'origine éolienne terrestre**. Sur ce sujet, le rapporteur a interrogé EDF-OA pour connaître le **prix moyen versé par mégawattheure en 2018 aux producteurs éoliens terrestres bénéficiant de l'obligation d'achat**. En réponse, EDF-OA a indiqué que, tous contrats confondus, ce prix moyen garanti s'établissait, en 2018, à **89 €/MWh**.

(1) Cour des comptes, Le coût de production de l'électricité nucléaire (actualisation 2014), p. 23. Le montant de 62 € inclut les dépenses d'exploitation, la provision pour gestion des déchets du combustible usé, les investissements de maintenance, le loyer économique et la provision pour démantèlement.

La différence entre ce prix moyen (89 €/MWh) et le prix issu des derniers appels d'offres (environ 65 €/MWh) s'explique par le fait que les contrats anciens prévoyant des tarifs d'achat élevés demeurent dominants dans la masse des contrats en cours d'exécution. Ainsi, 751 contrats relevant de l'arrêté du 17 novembre 2008, prévoyant un tarif d'achat garanti égal à 82 €/MWh, sont encore en vigueur.

La liste des contrats actuellement exécutés par EDF-OA est la suivante :

Arrêté tarifaire	Nombre de contrats
E01 (arrêté du 8 juin 2001)	114
E06 (arrêté du 10 juillet 2006)	154
E08 (arrêté du 17 novembre 2008)	751
E14 (arrêté du 17 juin 2014)	344
E16CR ^{(1)*} (arrêté du 13 décembre 2006)	29
E17CR* (arrêté du 6 mai 2017)	1 ⁽²⁾
Total général :	1 393

Source : EDF-OA.

Dans les années à venir, le prix moyen actuel (89 €/MWh) a vocation à se réduire avec l'extinction des anciens contrats et la montée en puissance des nouveaux contrats issus des appels d'offres. Cependant, cette évolution sera très progressive et le prix moyen versé demeurera durablement supérieur aux prix de marché.

Le rapporteur souligne en outre que **la compétitivité actuelle de l'énergie éolienne est moins favorable que celle d'autres énergies renouvelables** bénéficiant également d'un soutien public. Ainsi, en 2018, le ministère de la transition écologique et solidaire a organisé, pour la première fois, un **appel d'offres bi-technologique** reposant sur le seul critère du prix. Cette consultation a mis en **concurrence** (pour une puissance de 200 MW) de grandes **centrales solaires au sol** et des **projets éoliens terrestres**. Le résultat de cet appel d'offres est sans appel puisque **les seize projets lauréats** (d'un prix moyen de 54,94 €/MW) **sont tous des projets photovoltaïques** ⁽³⁾. En raison de leur coût plus élevé, aucun projet éolien n'a été retenu. En Allemagne, un résultat similaire a été observé sur un autre appel d'offres bi-technologique.

(1) * Note EDF-OA : Les contrats de soutien au titre de ces deux arrêtés sont des contrats de « complément de rémunération ». Pour ces arrêtés, les revenus des producteurs se composent des revenus tirés des ventes faites par les producteurs de leur production (énergie et garanties de capacité) sur les marchés (ces revenus sont donc fluctuants) auxquels s'ajoute le complément de rémunération versé par EDF OA (dont le montant est également fluctuant de telle sorte que la somme des deux aboutisse à un prix de référence fixe). Pour les autres arrêtés qui s'inscrivent dans le cadre de l'« obligation d'achat », les revenus des producteurs pour leur production sont exclusivement ceux versés par EDF OA.

(2) Le rapporteur précise que le nombre (1) de contrats de la ligne E17CR (arrêté du 6 mai 2017) pris en compte par EDF-OA correspond au nombre de contrats en cours d'exécution. D'autres contrats (19) ont été signés sur la base de cet arrêté mais les installations concernées ne sont pas encore entrées en production et ne bénéficient donc pas du complément de rémunération.

(3) Cf. communiqué de presse du 6 novembre 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire.

La « compétitivité prix » d'une filière ne peut cependant constituer le seul élément d'appréciation du résultat d'une politique de soutien. L'impact industriel et commercial de cette politique doit également être mesuré mais, en ce domaine également, le bilan de la filière éolienne est insatisfaisant.

En matière industrielle, la part de la valeur ajoutée française dans la chaîne de valeur de l'éolien terrestre est limitée. Dans son rapport précité sur le soutien aux EnR, la Cour des comptes indiquait que « *pour l'éolien terrestre, la part de la valeur ajoutée française dans les nouveaux parcs se situe, d'après l'ADEME et la DGE, entre 37 % et 41 %* ⁽¹⁾ ». Autrement dit, pour 100 euros investis dans l'éolien, seuls 37 à 41 euros sont produits en France.

D'un point de vue industriel, **le soutien apporté par l'État aux éoliennes terrestres bénéficie donc avant tout à des industries étrangères**, ce qui interpelle et contraste avec les effets essentiellement nationaux du développement antérieur de l'industrie nucléaire française ⁽²⁾. L'objectif, fixé par l'article L. 100-1 du code de l'énergie, de « *favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois* » ne sera pas atteint si le budget de l'État subventionne des industriels étrangers. Les pouvoirs publics sont conscients de cette faiblesse puisque, en réponse à une question écrite du rapporteur, ils ont récemment rappelé leur volonté de travailler à « *l'amélioration du contenu local des projets développés en France* » ⁽³⁾.

Le bilan industriel décevant de l'éolien terrestre pèse logiquement sur la balance commerciale française et contribue à son déficit. Dans son rapport précité, la Cour des comptes a souligné la contribution négative importante représentée par les achats d'équipements d'énergies renouvelables depuis 2009 :

ÉVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE DES ÉQUIPEMENTS ENR DEPUIS 2009

(en millions d'euros)

Commerce extérieur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (provisoire)
Exportation d'équipements*	796	1 016	1 166	1 221	1 181	1 161	1 206	1 187
Importation d'équipements*	-1 685	-3 937	-2 884	-1 738	-1 673	-2 225	-1 799	-1 899
Balance commerciale des équipements*	-889	-2 921	-1 718	-517	-492	-1 232	-593	-712

*EnR hors biocarburant

Source : Cour des comptes, Le soutien aux énergies renouvelables, mars 2018, p. 36.

(1) Cour des comptes, Le soutien aux énergies renouvelables, mars 2018, p. 34. Cf. annexe VI pour la décomposition de cette chaîne de valeur.

(2) Le bilan industriel de l'éolien en mer devrait être moins défavorable puisqu'un écosystème plus dense est en train de se constituer.

(3) Cf. réponse du 12 mars 2019 à la question écrite n° 15 647 du rapporteur.

Le rapporteur précise que ces données concernent toutes les énergies renouvelables et pas seulement l'éolien. Interrogés sur ce sujet, France énergie éolienne et le ministère de l'économie et des finances ont présenté des données nettement plus nuancées ⁽¹⁾. Si un débat peut avoir lieu sur l'incidence exacte des échanges éoliens sur la balance commerciale française, il est probable que celle-ci demeure peu satisfaisante.

Ce bilan économique et industriel décevant s'explique en partie par un défaut de pilotage. Le rapporteur se réfère de nouveau sur ce point au rapport précité de la Cour des comptes soulignant le **rôle secondaire reconnu au ministère de l'économie et des finances dans la détermination des politiques de soutien aux éoliennes**. En dépit des montants significatifs engagés, ce ministère pèse peu dans la définition des moyens mis en œuvre et dans la façon dont leurs retombées sont susceptibles de profiter à l'économie française ⁽²⁾.

Dans l'étude remise à la commission des finances, la CRE partage ce sentiment et considère qu'il est nécessaire d'« *associer systématiquement les ministères chargés du budget et de l'industrie à la définition des mécanismes de soutien* ». Selon cette autorité, « *la loi devrait prévoir une co-élaboration des cahiers des charges des procédures concurrentielles et des arrêtés tarifaires avec les ministres compétents* » ⁽³⁾. Le rapporteur souscrit pleinement à cette proposition et envisage de soutenir lors de la prochaine discussion du projet de loi relatif à l'énergie au climat la proposition d'amendement formulée par la CRE dans son étude. La CRE soumet également d'autres préconisations censées favoriser des retombées économiques nationales plus significatives.

*

En conclusion de cette analyse critique, le rapporteur considère que **la politique de soutien aux éoliennes s'est attachée à soutenir coûte que coûte le développement de cette filière sans que les paramètres financiers, économiques et industriels aient été pris en considération à leur juste mesure**. Les propositions qu'il formule visent à modifier en profondeur les orientations actuelles.

(1) *FEE a indiqué* : « en 2015, le chiffre d'affaires de la filière éolienne française atteignait 1,835 milliard d'euros (ADEME, étude BIPS septembre 2017). En moyenne, 1/3 du chiffre d'affaire annuel de la filière éolienne française est généré par des exportations vers des marchés européens ou étrangers. En effet, les acteurs de la filière éolienne française réalisent annuellement 663 M€ de chiffre d'affaires à l'exportation, principalement dans la fabrication de composants. La valeur ajoutée dégagée par la filière, qu'il s'agisse du marché domestique (éolien en mer inclus) ou des exportations, était estimée à 730 M€ par an. »

La direction générale des entreprises du ministère de l'économie et des finances estime quant à elle que la part française de la valeur ajoutée de l'énergie éolienne, sur le territoire, est d'environ 65 %, sur l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien.

Pour le ministre de l'économie et des finances, cf. la réponse à la question écrite n° 15 647 (12 mars 2019) du rapporteur.

(2) *Cour des comptes, Le soutien aux énergies renouvelables, mars 2018, pp. 85 et 86.*

(3) *Commission de régulation de l'énergie, Le soutien à l'éolien en France (mai 2019), p. 5.*

B. LES PROPOSITIONS

Le rapporteur considère que **les objectifs de développement assignés au secteur éolien sont déraisonnables au regard du coût du soutien apporté à cette filière, de son accueil difficile dans territoires et de son bilan économique et industriel décevant.** Le quasi-triplement, d'ici 2028, de la capacité de production éolienne – en vue d'en porter la part dans la production nationale d'électricité de 5,1 % à 15 % – fait fi de ces préoccupations et de l'intérêt de conserver une production électrique d'origine nucléaire économiquement performante et utile dans la lutte contre les émissions de CO₂. Le rapporteur croit plus raisonnable de **renoncer à cet objectif de 15 % et d'assigner une cible de développement plus limitée au secteur éolien afin de libérer des marges de manœuvre financières pour lutter efficacement contre les émissions de CO₂ en soutenant d'autres secteurs d'activité.**

À ce titre, **il recommande de / d' :**

– **Interrompre tout soutien à l'éolien terrestre ou, à défaut, de réviser fortement les conditions de ce soutien ;**

– **Confirmer le soutien apporté à l'éolien en mer posé et flottant tout en imposant l'éloignement des parcs éoliens des côtes afin d'en favoriser l'acceptation sociale ;**

– **Renforcer les pouvoirs du Parlement.**

1. Interrompre tout soutien à l'éolien terrestre ou, à défaut, réviser fortement les conditions de ce soutien

a. Un nécessaire moratoire

Le rapporteur est favorable à l'interruption de tout soutien à l'éolien terrestre et plaide pour qu'un moratoire soit décidé en ce sens.

Si les contrats signés doivent être honorés, aucun nouveau contrat ne devrait être conclu. **Si, comme le prétend la profession, l'éolien est une énergie compétitive, alors celle-ci doit pouvoir vivre sans perfusion budgétaire. L'addiction de l'éolien aux subventions publiques doit cesser.**

Le rapporteur rappelle que l'éolien terrestre a bénéficié de 9 milliards d'euros de soutien public depuis 2001 et que les engagements déjà souscrits représentent 23 milliards d'euros supplémentaires. Il souligne que **les contrats conclus en 2019 seront effectifs jusqu'en 2029. Peu de secteurs peuvent se prévaloir d'un soutien public ininterrompu sur une période de 28 ans (2001-2029).**

Décider un moratoire sur l'éolien terrestre ne constituerait pas une première dans le domaine des énergies renouvelables. Le décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010 a effectivement suspendu l'obligation d'achat de l'électricité produite par le secteur photovoltaïque après que le rapport Charpin-Trink a conclu au caractère non soutenable de la croissance des projets engagés et au bilan décevant de cette énergie sur le plan de l'environnement et de l'emploi.

b. Les propositions de repli

Si le moratoire souhaité ne devait pas être retenu, le rapporteur suggère d'encadrer de manière stricte le soutien à l'éolien terrestre en renforçant la concurrence, en prévenant la survenance de sur-rentabilités et en supprimant l'avantage fiscal dont bénéficie l'éolien.

– Le **renforcement du jeu de la concurrence** est une nécessité déjà soulignée par la Cour des comptes dans son rapport précité de 2018 et, de manière répétée, par la CRE. La Cour a ainsi proposé d'étendre « *les appels d'offres pour l'attribution d'aides à la production d'électricité d'origine éolienne aux installations de plus de 6 MW*⁽¹⁾ ». Dans l'étude remise à la commission des finances, la CRE a rappelé ses prises de position antérieures et a – de nouveau – appelé de ses vœux un « *élargissement du périmètre de l'appel d'offres*⁽²⁾ ». Notre pays ne doit plus autoriser un libre accès au « **guichet ouvert** » aux parcs d'une puissance maximale de 18 MW et devrait, **conformément aux lignes directrices de l'Union européenne 2014-2020, limiter cet accès aux parcs d'une puissance maximale de 6 MW.**

Il semblerait que le Gouvernement ait décidé, avec retard, d'évoluer en ce sens. Le 14 mai 2019, un projet d'arrêté réformant le « guichet ouvert » a été présenté au Conseil de l'énergie en vue de se conformer aux recommandations communautaires à compter du 1^{er} juin 2020. Avec six ans de retard, une évolution favorable est susceptible d'intervenir même si le projet d'arrêté paraît également envisager – ce qui serait problématique – des dispositions spécifiques pour les projets en *repowering* ou sous contraintes (militaires ou de stations météo).

– Le renforcement de la concurrence doit s'accompagner d'une démarche de **prévention des sur-rentabilités.**

(1) *Cour des comptes, Le soutien aux énergies renouvelables, mars 2018, p. 11.*

(2) *Commission de régulation de l'énergie, Le soutien à l'éolien en France (mai 2019), p. 6.*

• En premier lieu, le rapporteur préconise de limiter à une seule fois le **bénéfice d'un contrat d'achat garanti**. Une installation aidée pendant une durée de 15 à 20 ans doit pouvoir être autonome à la fin de ce contrat. Dans le même esprit, les installations en *repowering* devraient être exclues du bénéfice du dispositif de complément de rémunération. Le rapporteur ne retient donc pas la proposition de la CRE de prévoir – après une transition de cinq ans sans accès au tarif d'achat – des appels d'offres spécifiques ⁽¹⁾.

• En deuxième lieu, le rapporteur soutient en premier lieu la demande de la CRE de **disposer des plans d'affaires** des candidats aux marchés publics dont elle assure l'instruction. La communication de ces documents à cette autorité administrative indépendante est nécessaire pour lui permettre de disposer d'informations utiles.

• En troisième lieu, le rapporteur souhaite que les contrats d'obligation d'achat incluent systématiquement une clause de revoyure permettant d'adapter les soutiens apportés aux réalités des prix de marché et aux innovations technologiques. Il n'est pas acceptable que l'État supporte seul le risque de prix et continue de soutenir des dispositifs dont le montant repose sur un prix de marché sur lequel il n'a pas de visibilité. Le soutien à l'aveugle doit cesser. De la même façon, l'État doit pouvoir bénéficier des évolutions technologiques conduisant à améliorer la performance des éoliennes déjà installées ⁽²⁾.

Le rapporteur observe que cette opinion est partagée par un éminent **conseiller d'État** ayant remis, le 8 février 2018, une **note à Mme la directrice de cabinet du ministre de la transition écologique et solidaire relative à l'évolution des projets de parcs d'éoliennes en mer**. Le rapporteur spécial a eu communication de cette étude au moyen des pouvoirs spéciaux lui étant reconnus par l'article 57 de la loi organique modifiée n° 2001-0692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Cette étude précise que « *l'article L. 311-2 [du code de l'énergie] peut sans doute être modifié, pour l'avenir, afin de prévoir que postérieurement la désignation du candidat, les conditions tarifaires soient révisables à la baisse afin de tenir compte de l'évolution des paramètres techniques et économiques* ⁽³⁾ ».

(1) Commission de régulation de l'énergie, Le soutien à l'éolien en France, mai 2019, pp. 9-10.

(2) Le 26 février 2019, la société Google a annoncé que son programme d'intelligence artificielle, DeepMind, est parvenu à anticiper la production d'un parc éolien une journée à l'avance, ce qui permet à l'exploitant de s'engager à l'avance sur une livraison horaire et un volume précis et donc de valoriser de 20 % supplémentaire la valeur de l'énergie produite. Cf. *Machine learning can boost the value of wind energy* : <https://www.blog.google/technology/ai/machine-learning-can-boost-value-wind-energy/>.

(3) Note à Mme la directrice de cabinet du ministre de la transition écologique et solidaire relative à l'évolution des projets de parcs d'éoliennes en mer, p. 12.

• La prévention des sur-rentabilités pourrait se faire en introduisant dans le code de l'énergie un article inspiré du cinquième alinéa de l'article L. 122-4 du code de la voirie routière relatif aux concessions d'autoroutes et disposant que « *le cahier des charges prévoit un dispositif de modération des tarifs de péages, de réduction de la durée de la concession ou d'une combinaison des deux, applicable lorsque les revenus des péages ou les résultats financiers excèdent les prévisions initiales* ». La transposition et l'adaptation de ce dispositif dans le code de l'énergie pourraient être envisagées en conservant à l'esprit que le régime juridique des concessions diffère de celui des contrats d'obligation d'achat.

– Le rapporteur est également partisan de **supprimer l'avantage fiscal** indu dont bénéficie l'éolien par rapport au photovoltaïque en matière d'IFER. Pour mémoire, la CRE a récemment souligné que l'éolien paie deux fois moins d'IFER que le photovoltaïque en raison d'une **taxation** (prévue par le code général des impôts) **sur la puissance installée et non sur la puissance produite**. Le rapporteur propose, pour ces seules énergies, de **modifier les modalités** de calcul et de faire porter l'IFER sur la puissance produite et non plus sur la puissance installée. L'avantage compétitif dont bénéficie l'éolien serait supprimé et le surcroît de recettes perçu pourrait être affecté à un fonds d'indemnisation destiné à compenser certaines externalités négatives de l'éolien.

– Enfin, **le rapporteur soutient la proposition de la CRE de mieux associer les ministres chargés du budget et de l'industrie à la définition des mécanismes de soutien.**

Si le soutien à l'éolien terrestre mérite d'être interrompu ou, à défaut, fortement modifié, le soutien à l'éolien en mer doit être confirmé tout en imposant l'éloignement des côtes de ces installations.

2. Confirmer le soutien apporté à l'éolien en mer posé et flottant tout en imposant l'éloignement de ces installations des côtes afin d'en favoriser l'acceptation sociale

L'éolien en mer posé présente certains avantages par rapport à l'éolien terrestre : son facteur de charge est plus élevé (40 % contre 20-25 %), les prix attendus du dialogue concurrentiel du parc de Dunkerque sont bien orientés (aux environs de 50 €/MWh contre environ 65 €/MW/h pour les derniers appels d'offres de l'éolien terrestre), les externalités négatives sont plus limitées (même si les effets de l'activité piscicole doivent être mieux pris en compte), la production est moins disséminée que celle de l'éolien terrestre (le nombre de sites à raccorder est plus restreint) et une filière industrielle française est en voie de structuration.

L'éolien en mer flottant présente des avantages similaires à l'exception de son coût puisque celui-ci est évalué aux environs de 240 €/MWh sur les quatre premières fermes pilotes. En revanche, les industriels français sont en pointe sur cette technologie en phase de développement.

Le rapporteur est favorable au développement de l'éolien en mer mais distingue cependant la situation des six premiers parcs éoliens en mer de celles des autres parcs et subordonne la poursuite des soutiens publics à l'éloignement des parcs des côtes.

– S'agissant des **six premiers parcs éoliens en mer**, le rapporteur a souligné le **résultat insuffisant de la renégociation** réalisée en 2018. Les offres renégociées reposent sur un tarif moyen de 144 €/MWh, très éloigné du tarif attendu du dialogue concurrentiel du parc de Dunkerque. Le rapporteur observe que **si les contrats entre l'État et les titulaires de ces six parcs ont été signés, aucune décision finale d'investissement n'est encore intervenue** en raison notamment des recours en attente de jugement et des incertitudes sur la fourniture de certains matériels. Il note également que les anticipations de prix retenues par le groupe de travail en cas de relance des consultations (112 €/MWh) sont erronées.

Le rapporteur invite le Gouvernement à **se rapprocher des entreprises titulaires des contrats pour envisager l'abandon de leur projet en contrepartie d'une indemnisation** dont le rapport du groupe de travail précité évaluait le coût entre 200 millions et 1 milliard d'euros par parc. La relance d'une nouvelle procédure est susceptible d'enregistrer des économies supérieures au montant de l'indemnisation versée. **Si tous les lauréats des six premiers parcs éoliens ne seraient pas intéressés par cette perspective, un ou deux le seraient peut-être, ce qui, au vu des montants en jeu, justifie cette démarche.**

Concernant les autres futurs parcs éoliens en mer posés, le rapporteur note avec satisfaction l'efficacité de la procédure de dialogue concurrentiel retenue pour le parc de Dunkerque et appelle à utiliser de nouveau cette modalité d'achat pour les consultations à venir. L'étude fournie par la CRE à la commission des finances propose différents ajustements susceptibles d'améliorer l'efficacité de cette procédure.

– **Le rapporteur appelle à accroître les volumes dédiés à l'éolien en mer prévus par l'avant-projet de PPE tout en subordonnant ces prochains marchés à l'éloignement des parcs éoliens des côtes.** Les six premiers parcs éoliens en mer posés sont, comme l'atteste le tableau suivant, situés à proximité du rivage :

ÉLOIGNEMENT DES SIX PREMIERS PARCS ÉOLIENS EN MER POSÉS

Saint-Nazaire	Entre 12 et 20 km au large
Courseulles	À plus de 10 km au large
Fécamp	Entre 13 et 22 km au large
Saint-Brieuc	L'éolienne la plus proche sera installée à 16,3 km du cap Fréhel.
Yeu-Noirmoutier	11,7 km de l'île d'Yeu et 16,5 km de Noirmoutier
Dieppe-Le Tréport	15,5 km du Tréport et à 17 km de Dieppe

Source : France énergie éolienne.

L'éolien en mer posé constitue actuellement un éolien côtier dont la proximité avec le rivage suscite des conflits d'usage avec les pêcheurs et, parfois, avec les professionnels du tourisme. Un éloignement des côtes, d'au moins 50 kilomètres, permettrait de limiter ces conflits d'usage, de favoriser l'acceptation sociale des parcs et de disposer de facteurs de charge plus élevés. Cet éloignement des côtes concernerait aussi bien l'éolien en mer posé que l'éolien flottant. Cette mesure aurait un coût puisque les frais de raccordement (à la charge de la puissance publique) seraient plus élevés mais ce coût pourrait être, en totalité ou en partie, compensé par les économies liées à la plus grande productivité des sites retenus.

Le rapporteur observe que des projets de parcs éoliens en mer posés et des parcs existants se situent d'ores et déjà au-delà de 20 kilomètres des côtes. Les projets des parcs EnBW Hohe See (Allemagne) et Hornsea One (Royaume-Uni) se situent ainsi tous deux à 103 kilomètres des côtes ⁽¹⁾.

Les contrats à conclure en matière d'éolien en mer posé devraient inclure certains des garde-fous dont le rapporteur souhaite l'introduction dans les contrats de l'éolien terrestre : les candidats devraient remettre à la CRE leur plan d'affaires lors de la remise de leur offre, une clause de revoyure devrait être introduite ⁽²⁾, et les sur-rentabilités pourraient être prévenues en introduisant dans le code de l'énergie un article inspiré du cinquième alinéa de l'article L. 122-4 du code de la voirie routière.

Ces contrats devraient également pouvoir autoriser les producteurs à **mettre sur le marché des garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables** qui, à l'heure actuelle, en application de l'article L. 314-14 du code de l'énergie, ne peuvent être accordées aux sociétés disposant d'un tarif d'achat garanti. France énergie éolienne recommande d'adapter la réglementation en ce sens pour tous les producteurs éoliens. Le rapporteur est favorable à cette proposition mais recommande de réserver le bénéfice de cet aménagement aux seuls producteurs éoliens en mer posé et flottant. Le rapporteur suggère d'autoriser une expérience en ce sens sur la base d'un mécanisme incitatif permettant, à la fois, aux producteurs et la puissance publique d'y trouver leur intérêt.

Cette réorientation de la politique de soutien public doit s'accompagner d'un renforcement significatif des pouvoirs du Parlement.

(1) Source : *Wind Europe*, Offshore Wind in Europe, Key trends and statistics 2018, p. 22.

(2) Dans l'étude remise à la commission des finances, la CRE propose un amendement visant à créer un dispositif de soutien adapté aux filières innovantes (dont l'éolien flottant) supposant l'introduction d'une clause de revoyure. Le rapporteur est favorable à l'application de cette clause à toute la filière et non seulement aux filières innovantes.

3. Renforcer les pouvoirs du Parlement

Le renforcement des pouvoirs du Parlement en matière d'éolien et, plus largement, en matière énergétique, est un **sujet à la fois normatif et non normatif**.

D'ores et déjà, le Parlement peut et doit utiliser au mieux certains de ses pouvoirs en vue notamment de **solliciter le concours d'autorités administratives indépendantes, lorsque cela est possible, pour procéder à l'évaluation des politiques publiques**. À ce titre, le rapporteur se félicite de la réponse favorable apportée par la CRE à la demande d'étude formulée par la commission des finances.

Cependant, le renforcement des pouvoirs du Parlement nécessite également des modifications normatives. La plus importante viserait à **conférer au Parlement la possibilité de fixer chaque année en loi de finances le plafond financier des soutiens publics devant être apportés à chaque filière d'énergie renouvelable**. Le rapporteur avait présenté cette idée lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019 ⁽¹⁾.

Il renouvelle cette proposition et souligne que dans un rapport confidentiel récent, le Conseil général de l'environnement et du développement durable a étudié deux exemples étrangers de mécanisme de plafonnement : le *Levy control framework* (Royaume-Uni) et la *Stimulering Duurzame Energieproductie* (SDE +) aux Pays-Bas. « *Le premier consiste en un plafonnement budgétaire des dépenses annuelles de soutien tandis que le second prévoit un plafonnement de la compensation versée par contrat, égal à la différence entre le prix de revient de l'énergie renouvelable considérée et le prix national de marché de l'énergie* ». La mission du CGEDD « *suggère d'étudier une évolution du cadre des contrats futurs en introduisant un plafonnement de la compensation maximale versée* » ⁽²⁾.

Le rapporteur croit également utile, comme le suggère l'étude remise par la CRE à la commission des finances, d'**imposer au ministre chargé de l'énergie de communiquer à la CRE les appréciations et les suites données aux observations de la CRE dans ses avis**. Le rapporteur reprend cette proposition à son compte mais la complète en demandant que ces **observations soient également communiquées, à la Cour des comptes, et aux commissions des finances, des affaires économiques du développement durable de l'Assemblée nationale et du Sénat.***

(1) Assemblée nationale, commission des finances, rapport spécial n° 1302, annexe 18, projet de loi de finances pour 2019, Écologie, développement et mobilité durables ; Énergie, M. Julien Aubert, p. 64.

(2) Conseil général de l'environnement et du développement durable, Rapport sur le pilotage des crédits portés par les programmes « Soutien à la transition énergétique » et « Service public de l'énergie pour l'atteinte des objectifs de la transition énergétique », (non publié) décembre 2018, pp. 5, 6, 36 et 37. Le rapporteur a obtenu la communication de ce document confidentiel dans le cadre des pouvoirs reconnus aux rapporteurs spéciaux.

CONCLUSION

L'évaluation de la politique de soutien financier apporté par l'État aux éoliennes aboutit à un constat d'échec. Le soutien mis en œuvre depuis 2001 est onéreux, déséquilibré, peu efficace et échappe pour partie au contrôle budgétaire du Parlement. Certes, la production électrique d'origine éolienne représente désormais 5,1 % de la production nationale mais les montants engagés pour parvenir à ce résultat sont déraisonnables et ceux devant être mobilisés pour satisfaire les objectifs élevés du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie sont excessifs.

Comme les données fournies par la CRE le confirment, **si la politique actuelle est maintenue, le montant du soutien financier apporté par l'État aux éoliennes sur la période 2011-2028 (de 72,7 à 90 milliards d'euros) sera supérieur au coût de construction initial de l'ensemble du parc nucléaire français établi en 2012 par la Cour des comptes (70 milliards d'euros valeur 2010 soit environ 80 milliards d'euros valeur 2019).**

Pourtant, le bénéfice climatique de la politique de soutien aux éoliennes est quasiment nul en termes d'émissions de CO₂ puisque l'électricité décarbonée éolienne est appelée à se substituer à l'électricité décarbonée d'origine nucléaire.

Les fortes tensions actuelles sur les finances publiques françaises nécessitent de faire des choix et de concentrer le soutien budgétaire de l'État sur les actions ayant une véritable plus-value climatique et sociale.

Les propositions du rapporteur visent à **réorienter fortement la politique de soutien aux éoliennes afin de réduire son coût et de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières appelées à soutenir les politiques climatiques et socialement utiles.** Nul ne conteste aujourd'hui la nécessité de **soutenir massivement la rénovation thermique des logements ou d'investir dans des transports propres.** Les dépenses excessives consacrées au soutien de l'énergie éolienne interdisent de porter l'effort sur les véritables priorités. **Si le soutien à l'éolien en mer, posé et flottant, doit être confirmé mais redéfini, il est temps d'interrompre tout soutien à l'éolien terrestre.**

Projet éolien

Un projetsans consultation des Fidéliens ?

Dans ce titre deux mots sont importants ; projet et consultation.

Une entreprise a pris contact avec la municipalité pour étudier un projet éolien sur notre commune, d'ailleurs devons-nous parler de projet fidélien ou de chaîne éolienne concernant Saint-Sulpice-le-Guérétois, Anzême, Saint-Fiel et Glénic !!!!

Le conseil municipal de Saint-Fiel, à la majorité, ne s'est pas opposé à l'étude du projet. Il est à noter que l'entreprise n'avait pas l'obligation de consulter notre conseil municipal pour déposer son projet. La démarche s'est ensuite déroulée classiquement :

Dépôt du permis de construire qui est un document administratif pour vérifier sa conformité face au règlement d'urbanisme. L'avis du conseil municipal, favorable dans ce cas, confirme l'analyse des services concernés quant à cette conformité.

La deuxième phase est propre au permis d'exploiter. Celle-ci est en cours auprès des services de l'Etat et nous donnera les éléments d'étude vis-à-vis des contraintes liées à un tel projet.

C'est fort de tous ces éléments techniques et administratifs que nous aborderons la consultation sur, non pas notre commune, mais sur un rayon de 6 km autour des différents projets éoliens.

Des réunions publiques feront suite à une communication par l'entreprise qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres et permettra à chacun d'entre vous de s'exprimer ou de se renseigner sur les réalités définitives de l'implantation projetée des éoliennes fidéliennes et des communes avoisinantes.

Il est évident et important que chaque position soit défendue ; anti-éolien, anti-éolien parce que proche de son habitation, indécis, pro-éolien, ... mais ceci sur des plans et des analyses précises quant au projet.

Ces échanges ouvriront le démarrage de l'enquête publique, elle aussi dans un rayon de 6 km. C'est seulement à la vue de celle-ci qu'un avis du conseil municipal sera formulé sur la réalisation de ces projets.

Nous savons tous que de tels projets soulèvent polémique et c'est normal dans une démocratie.

Nous nous élevons contre les sous-entendus laissant à penser que nous cachons ce dossier, les ordres du jour des différents conseils paraissent dans La Montagne, que nous actons la réalisation de celui-ci, alors que nous avons acté la poursuite de l'étude qui je le rappelle n'a pas besoin de notre avis pour cela.

Partager nos différences nous semble indispensable afin de trouver la solution la plus adaptée ; réalisation ou non du projet, sa modification, ..., mais polémiquer ne nous semble pas constructif.

Ce dossier ne faisait pas partie de notre profession de foi ; celui d'une nouvelle école face à un accroissement de 18% des effectifs non plus, et pourtant face à l'évolution et devant les problèmes rencontrés lors d'une mandature, n'est-il pas du rôle des élus de prendre en compte au fil de l'eau les changements au lieu de s'arc-bouter sur "l'instant T" des périodes électorales.

Sachons continuer de partager nos différences au profit de notre territoire, dans le souhait non d'en faire une cité-dortoir mais un espace de vie au bénéfice de tous.

L'agglo' du Grand Guéret

Agenda 21

Dans le cadre de l'Agenda 21 une enquête a été lancée. Distribuée à tous les foyers, elle vous proposait de participer à l'avenir du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour les 10 à 20 années à venir sur des thèmes variés : circuits de consommation, mobilité, logement, culture, loisirs, jeunesse, activité économique et la définition de valeurs communes.

Par la suite 3 forums seront lancés pour vous proposer de coconstruire le territoire de demain :

Le jeudi 9 mars de 20h00 à 22h00, salle Géo Legros à Sainte-Feyre,

Le vendredi 10 mars de 18h00 à 20h00, salle polyvalente de Saint-Vaury,

Le samedi 11 mars de 9H30 à 11H30, salle d'animation de l'Espace André Lejeune à Guéret.



L'auberge

Notre auberge a été rénoverée et plus encore, car aujourd'hui elle peut prétendre à la labellisation cuisine centrale suite aux diverses mises aux normes réalisées et à l'agrandissement de l'espace professionnel.

L'atelier communal

Notre équipe technique, après avoir vécu un grand nombre d'années dans des granges inadaptées, dispose à ce jour d'un véritable atelier communal. Au-delà des normes concernant le personnel, nous gagnons en efficacité du service par la maintenance du matériel, des espaces de rangements et une conservation adaptées aux divers produits.

Le patrimoine communal

Profitant de subventions possibles dans le domaine de l'économie d'énergie, nous avons isolé par l'extérieur la maison des sages et la villa de Guéret. Dans ce même contexte nous avons changé les menuiseries de la mairie permettant de diminuer de façon significative la facture de chauffage. Nous en avons profité pour rénover l'appartement au-dessus de la mairie.

L'informatique prenant de plus en plus d'importance dans la gestion des communes, entre autres du fait de la dématérialisation, un nouveau serveur et des ordinateurs ont été changés à la mairie.

Dans le même souci d'économie une partie importante des lampes de l'éclairage public a été remplacée par des leds.

La voirie communale, les routes départementales, les busages,...

L'essentiel du budget route a été consacré à La Vergne. En effet nous avons réalisé des travaux de gestion des eaux pluviales par un enfouissement d'un réseau EP nécessaire avant la reprise de la chaussée, les eaux de ruissellement étant un facteur aggravant dans la tenue des routes.

Cette dernière année, nous avons missionné Evolis afin de réaliser un diagnostic sur l'ensemble de notre réseau routier. Celui-ci servira au prochain conseil municipal d'aide à la décision quant à la programmation des travaux à effectuer.

Si nous avons eu gain de cause afin d'éliminer la dangerosité du virage de l'étrang, il n'est pas de même pour la route de Lardillat. De nouveaux contacts ont été pris avec le Conseil Départemental et je ne veux pas faire de promesses avant de voir la première « pelle » sur celle-ci, mais il me semble que le projet avance.

De même l'entreprise VRD'Eau conseils est en charge d'une étude identique sur le réseau eaux usées, qualité du réseau, dimensionnement des pompes de relevages, extensions envisageables.

Le monde associatif

Les associations Fidéliennes se sont enrichies de nouvelles propositions. Danse Country, deux associations musicales (chant, piano, guitare, violon, batterie), une autre proposant des travaux manuels, ...

La bibliothèque ouverte à l'école et aux particuliers ne demande qu'à amplifier son activité. Venez la rejoindre.

La Fidélienne regroupant l'ensemble des associations nous a encore proposé des manifestations : marché de Noël, fête de la musique, Food Truck, concerts, autant de moments conviviaux permettant à tous de se retrouver.

Merci à toutes ces structures qui au travers de la fête de la patate, des courses cyclistes, des lotos, des soirées repas, des après-midi dansants pour nos aînés, des concours de belote, des brocantes font de Saint-Fiel une commune où l'on a plaisir à partager.

Les énergies renouvelables

La compétence « énergies renouvelables » est du domaine de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG) et depuis 2018 j'ai demandé qu'une commission dans ce domaine soit ouverte au sein de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ceci n'occultant en rien la position de notre commune face aux dossiers, mais il semble évident qu'en tant qu'aménageur du territoire, la CAGG a mené une réflexion qui puisse être partagée par l'ensemble des communes. Le premier travail a abouti à l'écriture d'une charte qui doit être actée par chaque conseil municipal. Il s'en suivra un travail sur les zonages propices à de telles installations. Le premier projet est depuis quelques semaines en route avec un champ photovoltaïque dans la zone industrielle du cerisier, une grande partie se trouvant sur le domaine de Saint-Fiel.

La Communauté d'agglo du Grand Guéret

Celle-ci peut paraître éloignée de nos préoccupations et pourtant! Nombre de dossiers transitent dans leurs bureaux; service urbanisme, révision du PLU, conseils sur l'économie d'énergie, transport à la demande, sport de pleine nature, petite enfance, développement économique, ... et dans la plupart de ces commissions un représentant de votre commune s'investit. Depuis janvier l'eau potable et les eaux usées ont fait l'objet d'un transfert de compétences. Nous ne perdons pas la main sur l'évolution de ces deux domaines, mais serons plus forts pour que demain la qualité de l'eau et sa gestion soient un bien précieux pour nos enfants. Travaillons dans cet espace afin qu'un équilibre gagnant-gagnant respecte l'urbain et la ruralité.

Les 6 prochaines années

La construction de l'école bien entendu nous prendra au début de la mandature un maximum de temps et d'énergie. C'est l'avenir que nous construisons. Nous mettrons tout en œuvre afin que ce projet n'entame pas une situation financière saine malgré plus d'un quart de siècle sans augmenter notre pression fiscale.

Cette réalisation nous contraindra à réfléchir au devenir du bâtiment actuel de l'école primaire.

La commercialisation des parcelles de l'éco quartier sera un objectif de tous les jours. Ce pari sur le renforcement du bourg dans le respect de l'environnement ciblera des populations intergénérationnelles souhaitant une vie sociale dans un environnement rural. Déjà des idées fleurissent, que nous débattons lors de réunions de quartiers. En particulier celle d'un hall ouvert pour accueillir de nombreuses manifestations, mais aussi développer les voies vertes et entretenir les zones humides.

La deuxième partie du mandat fera l'objet d'études. Tout d'abord la salle polyvalente : doit-on en construire une nouvelle et transférer la mairie dans celle actuelle ? Doit-on réfléchir à un agrandissement ? Quel devenir dans ce cas de la mairie d'aujourd'hui ? Vu de l'extérieur c'est relativement simple ; un terrain, une construction et le tour est joué! Pas si simple nous devons nous poser les bonnes questions et regarder les effets induits.

Les autres dossiers relèvent de la gestion journalière d'une commune. Nous ne les délaisserons pas et ils seront comme ces années précédentes au cœur des travaux de commissions.

Toutes ces réflexions ne peuvent voir le jour qu'en continuant une gestion financière qui nous permette, comme les années précédentes de dégager un excédent du budget principal indispensable pour solliciter des subventions d'équipement. D'autre part une vigilance est indispensable sur la capacité de désendettement dont l'indicateur actuel indique une situation équilibrée.

Le conseil municipal que j'ai plaisir à vous proposer mixte anciens (nes) et nouveaux (elles). Certes, voir des élus aspirer au repos, partir dans d'autres territoires ou pour raisons personnelles est toujours une séparation qui laisse un petit goût de tristesse, mais je sais pouvoir compter sur eux au travers de discussions amicales. Nos nouveaux candidats à l'élection sont déjà avides de questions et d'idées. C'est aussi mon rôle de penser à demain, de motiver des générations plus jeunes à simplifier dans la vie communale. Si nous voulons voir demain, il est nécessaire qu'une chaîne composée d'anciens et de plus jeunes soit la garante d'une continuité, mais aussi d'une connaissance de notre territoire, de ses forces, de ses faiblesses et des aspirations de ses habitants.

Moyenne d'âge des colistiers: 46 ans. Une équipe qui souhaite pour Saint-Fiel un bel avenir, teinté du respect de l'environnement, de la solidarité de ses habitants, d'une convivialité partagée malgré nos différences, nos sensibilités, nos préoccupations.

La passion nous anime. Quelle reste notre carburant durant ces 6 prochaines années si vous voulez bien nous faire confiance.

Demain, nous aurons besoin de vous pour continuer le devenir de Saint-Fiel



François BARNAUD

François BARNAUD, DG de la CCI Retraité
Corinne COMMINGENAT Employée à La Poste
Jérôme DUROT Employé de banque
Chantal ROMERO Assistante Administrative
Jean-Marc VIZCAINO Chef d'entreprise
Nicole BLED Infirmière retraitée
François PARRAIN Technicien laboratoire
Florence ALANORE Conseillère commerciale
Jérôme CHASSAGNE Infirmier
Etiodie DUPEUX Gestionnaire RH

Michael BRAIME Agriculteur
Virginie GREGOIRE Technicienne laboratoire
Sébastien MIGNOT Commercial
Mathilde DAUDON Secrétaire
Jean François RENGEAR Retraité de la fonction publique
Suppléant(e)
Cécile MOUTEAU Employée administrative
Sébastien NESSI Réceptionnaire atelier

« Agir ensemble pour Saint-Fiel »

Pourquoi ne pas avoir changé le nom de la liste ?

Tout d'abord seuls 6 élus de la dernière liste ne souhaitent pas renouveler leurs mandats et ceci pour des raisons personnelles, mais ils continuent de nous soutenir dans cette campagne électorale. Je les remercie de leur implication dans la vie du conseil et leur assure qu'ils seront toujours les bienvenus à la mairie.

Ensuite, c'est bien le terme « ensemble » qui a présidé à nos réflexions et que je souhaite voir perdurer.

Si je reprends les critères qui nous ont guidé à la constitution de notre dernière liste, on peut s'apercevoir que ceux-ci restent les mêmes aujourd'hui.

De même la liste que j'ai l'honneur de conduire regroupé, des sensibilités différentes et c'est pourquoi elle sera sans étiquette. Le respect des idées de chacun est primordial si elles participent au développement et au bien-vivre à Saint-Fiel.

Si la parité est obligatoire, car nous avons dépassé les 1 000 habitants, cela ne change en rien notre volonté affichée d'une mixité, naturelle, enrichissante et indispensable.

La représentation géographique : Le Bourg, Les Brejassoux, Cher de Bas, La Vergne, Laschamps, Croze, Le Roudeau, Les Plats, Bournazeau, Bois Chabrat, Les Granges, montre la volonté d'avoir des représentants du Conseil répartis sur notre commune.

Enfin, une large couverture professionnelle, agriculture, santé, ressources humaines, chef d'entreprise, secteur bancaire, développement économique, labortant, cadre d'entreprise, épouse d'artisan, autant de compétences qui enrichiront les débats.

Nos orientations pour ce prochain mandat s'inscriront dans la continuité du travail déjà effectué.

L'enfance

En 2014, 85 élèves ont fréquenté notre établissement scolaire, aujourd'hui la prévision pour la rentrée de septembre 2020 est de 130 élèves. Dès 2016 nous avons décidé de mettre en arrière-plan la future salle polyvalente que nous avons programmée, afin d'entamer toute la procédure d'étude du dossier d'un nouveau groupe scolaire (établissement d'un cahier des charges, recherche d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage, recherche de financements, élaboration d'un dossier d'appel à candidatures pour un concours d'architectes,...). Aujourd'hui il reste à finaliser l'achat du terrain pour compléter ce dossier. Ce projet, indispensable à notre commune, est la continuité de notre politique de sorte à offrir aux Fidéliens un véritable complexe pour les enfants : pôle enfance, classe expérimentale, city-stade et bientôt cette nouvelle école, qui positionnera St-Fiel pour les années futures.

L'éco quartier

La phase étude terminée. Des réunions publiques nous ont aidés dans notre réflexion. L'entreprise de travaux publics TPCRB a été retenue suite à un appel d'offres. Le chantier débutera dès que le temps le permettra et surtout après le diagnostic archéologique. La commercialisation des parcelles suivra la phase travaux. Ce dossier s'inscrit naturellement dans la continuité des actions menées dans le développement durable telles que les choix des matériaux de construction, les isolations par l'extérieur, les lampes led en remplacement de l'éclairage public traditionnel, les panneaux photovoltaïques du pôle enfance la réduction des produits phytosanitaires (ALSH, école, cimetière).

communes voisines. Un échelon trop large (la région) conduit de son côté à des tensions entre territoires qui supportent un certain nombre d'équipements et d'autres qui n'en ont pas ou peu (ex de la Nouvelle-Aquitaine). **Tous les territoires devant prendre leur part face à l'urgence climatique, il me semble que l'EPCI est l'échelon le plus pertinent et qu'ainsi chaque EPCI doit avoir une obligation de production en matière d'énergie renouvelable.** Charge à chacun ensuite de définir les moyens de production et les lieux d'implantation les plus appropriés et les plus acceptables pour leur territoire.

- la production éolienne terrestre a concentré à elle seule une bonne part des travaux de la commission. Sans revenir sur la pertinence de cette production, des interrogations légitimes doivent être clairement évoquées :
 - la distance entre l'éolienne et les premières habitations ne peut pas être identique quelque soit la taille de l'équipement. Entre une éolienne de 120 m de haut en bout de pale et une de 180 ou 220 m, l'impact a minima visuel est totalement différent. **Une distance d'exclusion proportionnelle à la taille de l'engin pourrait être proposée (ex : 5 fois la taille)**
 - la somme provisionnée pour le démantèlement ne peut pas être uniforme quelque soit le projet. Intuitivement, le coût unitaire d'un démantèlement d'un champ d'éoliennes de 120 m de hauteur en plaine ne doit pas être le même que celui de 3 éoliennes de 180 m installées sur les hauteurs des Causses. **Un cautionnement adapté à la typologie de l'installation paraît nécessaire, à tout le moins un cautionnement proportionnel à la puissance installée (ex: 50000 € / MWh), quitte à lisser le dépôt du cautionnement sur les premières années de fonctionnement de l'équipement.**
 - le démantèlement intégral du socle en béton semble absolument indispensable pour concilier transition énergétique et préservation écologique.

IX. CONTRIBUTION DE M. NICOLAS TURQUOIS

Contributions au rapport de la commission d'enquête

Nicolas Turquois - député de la Vienne

Cette commission d'enquête a permis l'audition de très nombreuses personnalités de grande qualité et a abouti à un rapport conséquent et très détaillé.

Si la nécessité d'une transition vers une production énergétique décarbonée y apparaît encore plus comme une urgence, les interrogations sur la structuration du bouquet énergétique, vers lequel nous devons tendre, restent importantes.

Pour le nucléaire, la capacité à renouveler le parc d'un côté et le coût du démantèlement de l'autre, posent énormément de question. Pour les EnR, et en particulier l'éolien et le photovoltaïque, la gestion de l'intermittence de la production se pose toujours.

De façon générale, l'absence de transparence sur les coûts et la complexité de la fiscalité relative à l'énergie contribuent de façon importante à la difficulté d'arriver à un diagnostic partagé. Un tableau récapitulatif indiquant par moyen de production des fourchettes de coût de mise en oeuvre, de fonctionnement et de démantèlement, la fiscalité relative, les gains de productivité possibles... aurait été éclairant. Des éléments qualitatifs (acceptabilité sociale, faisabilité du démantèlement...) auraient pu y être ajoutés.

Pour leur acceptabilité, les éléments de choix doivent être beaucoup plus lisibles et partagés par nos concitoyens.

Donc en l'état, je ne me prononcerai pas sur la pertinence de tel ou tel mode de production énergétique mais je souhaite ardemment la réalisation d'un travail de transparence facilitant les comparaisons.

Pour autant, je veux partager quelques éléments de réflexion :

- les EnR photovoltaïques et éoliennes se caractérisent par de l'intermittence. La batterie est souvent évoquée pour y faire face mais son coût et son impact environnemental sont loin d'être négligeables. Les STEP sont quant à eux très efficaces mais leur développement est déjà très contraint. **Le stockage dans les usages (production d'eau chaude ou de froid) semble très prometteur à la fois dans sa capacité et dans son impact environnemental.**
- l'efficacité énergétique est fondamentale. Or la multiplicité des "petits" consommateurs, c'est à dire les particuliers, est antinomique de l'efficacité. Autant de logements à isoler, de chaudières à entretenir sont contradictoires avec un usage économe de l'énergie. **Les réseaux de chaleur urbain semblent les plus adaptés pour une fourniture d'énergie très efficace tout en permettant en plus l'intégration assez simple de production à partir d'EnR.**
- la nécessité de développer les EnR est assez largement partagée mais l'installation des moyens pour le faire est assez largement... contestée ! Un dialogue local apparaît comme une nécessité pour apaiser la situation. L'échelon communal n'est pas suffisant car l'implantation d'une éolienne ou d'une unité de méthanisation impactera assurément les

Les rapports sont unanimes sur les potentialités économiques de la transition énergétique, notamment en termes d'emplois. La France et l'Europe, en prenant le virage de la transition, construisent les industries et les emplois d'aujourd'hui et de demain. D'autres le feront si nous ne le faisons pas. Sur l'éolien, il y a en France près de 1100 entreprises actives à toutes les étapes de la vie des projets éoliens et la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances estime que la part française de la valeur ajoutée de l'énergie éolienne, sur le territoire, est d'environ 65%, sur l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien. Nombreux sont les emplois domestiques à la clé.

Pour y arriver, notre feuille de route est claire sur la sortie des hydrocarbures, sur la mobilité électrique, complémentaire au développement des renouvelables. Notre dépendance au pétrole, au charbon et aux hydrocarbures en dépend. D'ores et déjà, des acteurs nationaux travaillent et développent les solutions de demain. C'est par exemple le cas sur certains modèles de batteries au sodium fabriquées à échelle industrielle aujourd'hui en France et qui s'inscrivent résolument dans la stratégie européenne des batteries.

Un avenir décentralisé : la réappropriation par les citoyens comme réponse à de nombreux défis

L'avenir de l'énergie sera nécessairement décentralisé. Dans tous les domaines, on observe une forte demande des citoyens de se réapproprier leur consommation. L'énergie ne fait pas exception. Pour y répondre, il nous faut aller plus loin dans la décentralisation de l'énergie pour que les citoyens puissent se réapproprier la production et la consommation et ainsi libérer les potentiels énormes d'énergies renouvelables dont nos territoires regorgent : de la géothermie à la méthanisation, en passant par le soleil les forts couloirs d'airs de nos côtes... Les acteurs de cette transition ne pourront plus non plus être monopolistiques et centralisés. La nécessaire diversification des acteurs et des filières est essentielle pour stimuler l'innovation du secteur.

De ces constats naissent des recommandations :

- L'Etat devrait pouvoir s'assurer de la **bonne répartition des moyens de production de la transition énergétique** en associant les collectivités territoriales à travers des contractualisations et en fixant des objectifs de péréquation pour assurer la bonne prise en compte des ressources territoriales et de justes répartitions sur nos territoires.
- Concernant le secteur du bâtiment, **une meilleure visibilité des aides pour les particuliers, un renforcement des moyens et des contrôles sur site accrus** sont des gages de réussite pour la transition de ce secteur. L'objectif doit être de s'insérer dans une logique d'obligation de résultats plus qu'un constat du bon engagement des moyens.
- Les moyens affectés par l'Etat à la transition énergétique devraient pouvoir coller davantage à la **vision stratégique claire et de long terme** de la transition énergétique. Il est nécessaire de s'assurer de la **disponibilité et de la mise en place des moyens nécessaires pour parvenir à l'atteinte** des objectifs fixés en assurant une planification et un suivi continu des moyens liés aux stratégies établies.
- Investir dans les filières industrielles de la transition énergétique est aujourd'hui urgent afin de faire **émerger des acteurs français et européens de premier plan dans la transition énergétique**. Nous avons les objectifs, il nous faut aujourd'hui les moyens et les outils.

VIII. CONTRIBUTION DE M. VINCENT THIÉBAUT

Oui à la transition énergétique !

La lutte contre le changement climatique appelle une réponse éminemment globale. La priorité est d'abord de consommer plus utilement et efficacement l'énergie, car l'énergie la plus verte restera toujours celle que l'on ne produit pas.

La France s'est fixé différents objectifs, à travers la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et, plus récemment, la loi énergie climat. Les objectifs fixés sont ambitieux mais nécessaires pour répondre aux enjeux de la transition énergétique : 32% d'énergie renouvelables, neutralité carbone d'ici 2050, réduction de 50% du parc nucléaire pour 2035, lutte contre les passoires énergétiques, etc.

Le rôle de cette commission d'enquête « *sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique* » est bien de s'interroger sur le meilleur moyen d'atteindre ses objectifs en apportant de la lisibilité et de la clarté sur nos choix et leur financement.

Le développement logique des énergies renouvelables comme réponse à nos objectifs climatiques

Ne nous trompons pas de sujet, l'enjeu de la réduction de nos émissions de CO₂ aujourd'hui se concentre dans le domaine du bâtiment et des transports.

Les énergies renouvelables possèdent de nombreux avantages, et notamment celui d'offrir une véritable indépendance énergétique : le soleil, l'eau, le vent, la chaleur de la terre, sont des ressources propres, locales et abondantes.

Si nous devons rester vigilants sur la production des ENR pour en assurer une propreté maximale, c'est seulement en nous engageant résolument dans leur production que nous pourrions participer à cette révolution industrielle déjà engagée et ainsi assurer des productions propres, nationales et Européennes.

L'enjeu actuel est celui de la transition des centrales de charbons ou nucléaires existantes qu'il nous faut prévoir très en amont plutôt qu'à remettre en cause l'avènement indispensable de la transition écologique, et que l'on atteigne les objectifs que nous nous sommes fixés.

Le coût, le véritable avantage comparatif

Les coûts des énergies renouvelables sont aujourd'hui en chute libre. Dans le monde, l'ensemble des prix des autres énergies augmente. Les derniers appels d'offre de 2018 ont fixé les prix du photovoltaïque entre 50 et 60 €/MWh, quand les prix moyens de l'éolien terrestre étaient à 65€/MWh. Ces prix sont comparables à ceux de l'électricité sur le marché de gros ! A l'inverse, le prix moyen du nouveau nucléaire constaté à Hinkley Point s'élève à 110€/MWh quand la Cour des comptes (en 2012) prévoyait pour l'EPR de Flamanville des coûts « *entre 70 et 90 euros le MWh* ». A ce jour il y a une réelle incertitude sur les coûts complets futurs du nucléaire, avec les coûts réels de l'EPR de Flamanville, ceux du « grand carénage » ainsi que ceux liés à la sécurité et la sûreté. En plus d'être prédictibles et contrôlables, les énergies renouvelables sont donc aussi compétitives. C'est pour cette raison qu'elles répondent en partie aux enjeux de demain et qu'elles ont inévitablement vocation à se développer.

Des opportunités économiques immenses dans la transition énergétique

Il y a ensuite un manque de considération manifeste pour le cadre de vie des habitants, qui verront s'installer à seulement 15 kilomètres de leurs fenêtres – notamment du site patrimonial remarquable de Mers-les-Bains – 62 édifices industriels aussi hauts que la tour Montparnasse, alors que l'ensemble du littoral de la Somme est classé au titre des prestigieux « Grands sites de France ». Il y a enfin un mépris des pêcheurs, dont l'existence même est menacée par ce projet qui s'insère au beau milieu d'une des zones les plus poissonneuses de la Manche, gérée par eux depuis des décennies dans le souci d'un développement durable de leurs activités.

La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance a permis d'organiser le débat public en amont du choix de la zone afin que les citoyens puissent contribuer au choix de cette zone. Si cette procédure avait été suivie en 2014, une zone plus consensuelle aurait pu être retenue pour le projet au large du Tréport et de Mers-les-Bains. Cela n'a malheureusement pas été le cas : comme souvent en matière d'éoliennes, les citoyens se sont retrouvés face à un vrai déni de démocratie.

En matière d'éolien en mer, pour éviter que de telles situations ne se reproduisent, nous faisons les propositions suivantes :

- Privilégier partout où cela est possible, l'éolien flottant plutôt que planté, afin de permettre une implantation plus éloignée des côtes et sans impact sur les fonds marins.
- Interdire l'implantation d'éoliennes maritimes dans le périmètre de parcs naturels marins et aires marines protégées.
- Soumettre l'implantation d'éoliennes maritimes à l'avis conforme des comités régionaux des pêches.

VII. CONTRIBUTION DE M. EMMANUEL MAQUET

CONTRIBUTION AU RAPPORT SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

ÉOLIENNES : MIEUX ÉCOUTER LA VOIX DES TERRITOIRES

La popularité des éoliennes dans notre pays est un véritable paradoxe. D'après un sondage commandé par France Énergie Éolienne en 2018, 73 % des Français en auraient une image positive. Pourtant, aucun secteur industriel ne suscite autant de recours devant les tribunaux, ni de contestations sociales qui défraient régulièrement la chronique. La situation est telle que le gouvernement a choisi de supprimer un degré de juridiction pour accélérer la purge des recours contentieux. Il y a donc bien une défiance généralisée à l'égard de cette énergie.

UNE IMPLANTATION INÉGALEMENT RÉPARTIE

Devant l'éolien, tous les territoires ne sont pas logés à la même enseigne. Alors que certains départements n'ont pas encore installé une seule éolienne, comme la Gironde qui jouit pourtant d'un potentiel venteux considérable, d'autres voient leurs paysages ruraux occupés presque totalement par ces turbines industrielles. C'est le cas de la Somme, qui détient le record national avec, à elle seule, 11 % des éoliennes françaises (900 sur 8000) concentrées sur 1 % du territoire national. Dans ce contexte, l'émergence d'oppositions fortes est l'expression d'un sentiment légitime d'inégalité. Ces oppositions, de mieux en mieux organisées contre l'éolien sur terre, peuvent aussi s'avérer particulièrement fortes sur l'éolien en mer.

L'EXEMPLE DU PROJET D'ÉOLIENNES EN MER AU LARGE DU TRÉPORT ET DE MERS-LES-BAINS

En matière de consultations citoyennes, le projet d'éoliennes en mer au large du Tréport et de Mers-les-Bains « montre ce qu'il ne faut pas faire », selon l'expression de M. Jean-Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables, devant notre commission d'enquête. À commencer par le non-respect des conclusions des deux débats publics ayant eu lieu en 2010 et en 2014. Ils ont permis de montrer l'opposition de l'immense majorité des acteurs locaux – professionnels de la mer, élus et riverains – à ce projet. Ces débats ont été purement et simplement ignorés par l'État qui a confirmé toutes les autorisations les unes après les autres. Prenant acte de cette neutralisation totale de nos mécanismes de démocratie participative, j'ai déposé une proposition de loi visant à supprimer la commission nationale du débat public, puisqu'elle est déjà inopérante *de facto*.

Les arguments contre ce projet sont nombreux. Il y a d'abord un paradoxe à ce qu'un objectif légitime de transition écologique se réalise par la destruction de 110 kilomètres carrés d'un écosystème fragile protégé. L'implantation de 62 mâts scellés au sol par une structure en acier tubulaire et reliés par des dizaines de kilomètres de câbles enterrés ne laisse en effet aucune chance à ces fonds marins appartenant au périmètre du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Ce dernier avait d'ailleurs émis un avis technique défavorable en 2017.

et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l'environnement.

Sur le fond, une telle mesure est tout à fait justifiée et nécessaire pour faire participer l'ensemble de la population à l'effort commun de réduction des émissions de CO₂, des pollutions, des déchets, etc.

Sur la forme, la façon dont cette « fiscalité verte » est mise en place est cependant critiquable, en ce qu'elle est **plus punitive qu'incitative**.

En effet, elle est actuellement constituée par la TICPE à près de 60%, dont le prélèvement est proportionnellement beaucoup plus élevé pour les plus modestes que pour les plus aisés. Il n'est d'ailleurs pas tenu compte de la capacité des ménages à financer leur propre transition.

Le Groupe les Républicains avait d'ailleurs saisi le Gouvernement sur cette question par le biais d'un amendement d'appel au Projet de loi de Finances pour 2020 (amendement N° I-1747, après article 16), qui proposait d'isoler, dans le taux normal de TVA de 20 %, un *quantum* dit « part verte » compris entre 0 et 2 points affecté à la protection de l'environnement et la transition énergétique. Cet amendement n'a pas été adopté, mais il est le reflet de la **nécessité de modifier en profondeur la façon dont il est demandé aux Français de contribuer à la transition écologique**.

6) *Anticiper le démantèlement de l'éolienne*

Il faudrait enfin prévoir le démantèlement automatique de l'éolienne au bout de son échéance de vie, en imposant une remise en état des sols au moment du démantèlement : les fondations en béton doivent notamment être entièrement retirées. Pour ce faire, et pour assurer également le recyclage de l'éolienne démantelée, le promoteur éolien doit être obligé de provisionner 50 000 euros par mégawattheure d'éolien installé sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce pendant une période de quinze ans.

B. L'éolien en mer

B.1 L'éolien posé en mer

Par rapport à l'éolien terrestre, l'éolien posé en mer présente les caractéristiques suivantes :

- une moindre atteinte aux paysages, à condition de respecter une distance suffisante par rapport aux côtes, ce qui n'est pas toujours le cas ;
- le recours à des constructeurs installés en France ;
- et de sérieuses difficultés pour les pêcheurs, car les travaux endommagent les fonds.

Le prix de 50 euros le MWh obtenu à Dunkerque, et déjà mentionné, s'explique en grande partie par la faible profondeur de la mer du Nord. C'est aussi le cas de la mer d'Irlande, où les Britanniques multiplient les implantations. La Manche et l'Atlantique sont plus profonds. La France cherche à imiter ses voisins (Danemark, Allemagne, Grande-Bretagne) alors qu'elle se trouve dans une situation différente.

Une série d'implantations éoliennes en mer a été décidée. Ne serait-il pas plus opportun d'évoluer vers l'éolien flottant ?

B.2 L'éolien flottant

Cette solution échappe aux deux principaux inconvénients de l'éolien posé en mer. L'éolien flottant n'altère pas les paysages et ne gêne pas les pêcheurs à condition d'être judicieusement disposé, c'est-à-dire hors zones de pêches et parcs naturels.

L'éolien flottant, bien que faisant l'objet de plusieurs nouveaux projets, est encore sous-exploité en France (qui ne compte aujourd'hui qu'une seule éolienne flottante, au large du Croisic) alors qu'il est plus avantageux que l'éolien terrestre et que le Royaume-Uni, par exemple, déploie d'importants moyens pour développer cette solution.

Il y a là une véritable mine d'or pour le développement d'une transition énergétique propre en France, qu'il convient d'exploiter au maximum. **Le développement de l'éolien flottant, hors des zones de pêche et des parcs naturels, doit être privilégié.**

Si l'éolien posé en mer suscite des interrogations, l'éolien flottant est porteur d'espoir. Il est indispensable de réviser à la hausse les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) concernant l'éolien flottant, afin d'en faire la promotion.

III. Agir sur la « fiscalité verte » en France

Enfin, rappelons que pour mener à bien ses projets de transition énergétique, le Gouvernement français a mis en place une **fiscalité écologique**, qui comprend l'ensemble des impôts, taxes

2) *Généraliser les appels d'offre*

Actuellement, les projets éoliens terrestres échappent aux appels d'offres lorsqu'ils ne dépassent pas 6 engins d'une puissance unitaire de 3 MW : soit 18 MW au total. En conséquence, **la grande majorité des projets est décidée hors concurrence.**

De surcroît, cette règle française actuelle incite au mitage des paysages. Les promoteurs limitent la taille de leurs projets pour échapper à la discipline des appels d'offres, et se rattrapent en multipliant les projets.

Pour tenter de justifier cette situation aberrante, il a été avancé que les « petits » promoteurs ne seraient pas capables de répondre aux exigences d'un appel d'offres. Cet argument est sans valeur, dès lors que la plupart des « petits » promoteurs sont en réalité des filiales ou sous-filiales de sociétés importantes.

La recette garantie résultant du petit nombre d'appel d'offres pratiqués pour l'éolien terrestre atteint en moyenne **65,40 euros par MWh** (2017). La comparaison de ce chiffre avec les 74,80 euros obtenus hors appels d'offres par les exploitants montre que **la généralisation de ces appels soulagerait les consommateurs de manière appréciable.**

3) *Revenir à la programmation des éoliennes dans les documents d'urbanisme*

Il apparaît nécessaire de lutter également contre le mitage par des moyens juridiques. Pour cela, la programmation locale des éoliennes doit être intégrée aux documents d'urbanisme, afin de la baser sur de véritables études, notamment un diagnostic territorial et une évaluation environnementale. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est le document idoine pour une telle programmation.

4) *La nécessité d'un consensus politique local*

Les installations d'éoliennes doivent être soumises à un **consensus politique local** de la commune d'implantation des éoliennes, des communes voisines, des communes impactées par la vue des éoliennes et du département concerné.

5) *Imposer des distances minimales*

Les proches voisins des éoliennes sont pénalisés d'une manière inadmissible. Ils doivent vivre sous la domination de hautes silhouettes, supporter les effets d'ombres portées et, la nuit, les feux rouges, subir parfois le brouillage des ondes de télévision, et même des descentes de foudre.

La loi prévoit que le Préfet fixe, cas par cas, au vu de l'étude d'impact, la distance minimale à respecter entre les habitations et les éoliennes. A défaut de cette fixation, la distance minimale est de 500 mètres et la pratique montre que c'est cette distance qui est retenue, malgré la forte progression de la hauteur des engins.

Cette situation ne saurait perdurer.

Comme en Bavière et en Pologne, il devrait être retenu une distance minimale entre les habitations et les éoliennes **égale à dix fois la hauteur de celles-ci, pales comprises**, ou à défaut, comme en Ecosse et en Irlande du Nord, être mis en place une distance minimale de 1 500 mètres.

La profession objecte à ces deux solutions qu'elles lui laisseraient peu de place pour installer ses engins. Mais les souhaits de cette profession ne sauraient avoir la priorité sur la vie quotidienne des habitants et sur leur santé. En formulant son objection, la profession reconnaît implicitement que l'éolien terrestre est parvenu au maximum de sa diffusion en France, et qu'il faut arrêter d'implanter des engins.

production fortement intermittente. En substituant l'une à l'autre, nous nous condamnerions à faire appel aux énergies fossiles polluantes pour combler les manques.

Une objection commune aux critiques consisterait à soutenir que les moyens de stockage de l'électricité vont progresser, et qu'ils permettront de lisser la production éolienne. Or **à l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen de stockage économiquement viable**. Peut-être y en aura-t-il dans vingt ou trente ans ? Mais à cette date, toutes les éoliennes implantées actuellement seront obsolètes. Pendant toute leur durée de vie, elles auront causé les effets pervers indiqués plus haut. Le bon sens commande donc d'attendre de connaître les futures possibilités de stockage avant de se lancer à tout va dans de nouvelles implantations d'éoliennes.

A.5 Des recommandations

Les inconvénients de l'éolien terrestre ont conduit divers pays à une révision drastique de leur politique en ce domaine. En Espagne, les aides à cette forme d'éolien ont cessé depuis plusieurs années. Le Royaume-Uni a pris la même décision, et nous n'y constatons presque plus d'implantations terrestres, l'effort étant reporté sur l'éolien en mer. La Pologne a décidé de faire disparaître ses éoliennes terrestres à horizon 2040. La France ne saurait s'obstiner seule dans une voie extrêmement décevante.

La priorité devrait aller :

- aux économies d'énergie ;
- au solaire thermique (ballons d'eau chaude notamment), excellente formule, car la chaleur, contrairement à l'électricité, se conserve ;
- à un moindre degré, au photovoltaïque, qui présente beaucoup moins d'inconvénients paysagers que l'éolien terrestre, et est devenu nettement moins coûteux ;
- au développement de l'hydrogène ;
- à l'éolien en mer flottant.

Néanmoins, plusieurs mesures relatives à l'éolien terrestre paraissent nécessaires.

1) Cesser tout soutien public

Les représentants de la profession éolienne disent que leur activité est mature. Il n'y a donc plus de raison de les aider aux frais du consommateur.

Actuellement, l'État leur garantit pour vingt ans une recette de 72 euros le mégawattheure (MWh), plus 2,80 euros de « prime de gestion », plus actualisation monétaire : soit au total **74,80 euros**, près du double du prix du marché, avant actualisation monétaire. À titre de comparaison :

- l'adjudicataire du projet d'éolien en mer de Dunkerque se contente **de 50 euros le MWh** ;
- le prix auquel EDF est tenue de livrer une partie de son courant (d'origine nucléaire) aux distributeurs concurrents est de **42 euros le MWh**.

Antérieurement, la situation était encore pire. En application du décret Yves Cochet, les exploitants d'éoliennes décidées avant 2017 bénéficient d'un prix garanti de 82 euros le MWh. Une actualisation monétaire généreuse envers les exploitants a porté cette recette aux environs de 87 euros. Elle leur est garantie jusqu'à la fin de la quinzième année suivant la mise en service des engins. Nous allons donc supporter les conséquences de cette générosité tout à fait excessive jusqu'en 2035.

Bien entendu, la parole de l'Etat étant engagée, les aides aux éoliennes déjà décidées ne peuvent être remises en cause. Pour les autres, **il importe de cesser tout soutien public à l'éolien terrestre**.

Une éolienne a été implantée à 3 km de la cathédrale de Coutances (Manche), joyau du gothique ; il n'a pas été possible de la faire démonter. Des éoliennes défigurent le site de Saint-Jean d'Angély (Charente-Maritime), classé au patrimoine mondial (UNESCO).

Les éoliennes implantées il y a une dizaine d'années mesuraient environ 100 mètres de haut, pale comprise. Aujourd'hui, c'est près du double (soit les deux tiers de la tour Eiffel).

Et il est question de tripler le nombre des éoliennes !

A ce train, les paysages d'une grande partie de la France seront saccagés. Bien des territoires auront un aspect semi-industriel (notamment la nuit, avec la présence de deux feux de position rouges par engin), mais sans les emplois qui vont normalement avec l'industrie, car l'éolien terrestre ne crée aucun emploi sur place, et les grandes éoliennes sont pour l'essentiel fabriquées à l'étranger. Une grave atteinte aura été portée à notre cadre de vie et aux bases de notre tourisme.

A.2 L'irrationalité économique de l'éolien

La France exporte le dixième de sa production électrique. Compte tenu de l'âpreté de la concurrence, elle-même due, pour une bonne part, au développement qu'a connu l'éolien dans des pays comme le Danemark et l'Allemagne, cette exportation s'effectue à des prix de braderie. La perte atteint couramment la moitié de la somme perçue par le producteur éolien. Ce sont les consommateurs français qui financent cette perte, par une taxe qui figure sur leurs factures.

En d'autres termes, la France subventionne les consommateurs des pays voisins.

La multiplication des éoliennes ne ferait qu'aggraver ce gâchis.

A.3 L'impuissance écologique de l'éolien terrestre, en France

Les représentants de la profession éolienne laissent entendre que leurs engins seraient nécessaires à la transition écologique. Rien n'est plus inexact. En période normale, les combustibles fossiles ne fournissent que 4% environ de notre production électrique. Il n'est pas possible d'abaisser encore ce pourcentage, car un minimum de centrales à gaz est nécessaire pour compenser l'intermittence de l'éolien et du solaire.

En effet, dans notre pays, **les éoliennes terrestres ne fonctionnent en moyenne qu'à 21 % de leur puissance** (dernière année connue). Lorsque le vent est faible, elles ne tournent pas. Lorsque le vent est trop fort, il faut les arrêter. Le reste du temps, elles tournent souvent au ralenti. Or les consommateurs ont besoin d'une alimentation régulière.

À ces évidences, il est parfois objecté le phénomène de « foisonnement » évoqué dans le rapport. La France serait divisée en trois zones – Manche, Atlantique, Méditerranée – dont les irrégularités de vent se compenseraient. En réalité, les régimes de vent des deux premières zones sont très proches. Et chaque année, durant les périodes de grand froid sans vent, alors que la consommation est à son maximum, la production éolienne tangente le zéro. Qui prend le relais ? La production des pays voisins ? Quand un grand froid sans vent affecte la France, il affecte aussi ses voisins, le plus souvent. Le relais est donc pris par les énergies fossiles, polluantes.

Ainsi, loin de réduire les émissions de CO₂, la prolifération des éoliennes les accroîtrait.

A.4 Le remplacement impossible du nucléaire par l'éolien

S'agissant du remplacement espéré d'une grande partie du nucléaire par l'éolien, le raisonnement est le même. Le nucléaire fournit une production régulière, l'éolien fournit une

VI. CONTRIBUTION DE MME VÉRONIQUE LOUWAGIE

CONTRIBUTION DE VÉRONIQUE LOUWAGIE, DÉPUTÉE DE L'ORNE, AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'IMPACT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

En préambule de cette contribution au rapport, je veux saluer la qualité et l'expertise dont fait état la rapporteure à l'issue des travaux de la Commission.

Certains points mériteraient un développement plus en profondeur. C'est l'objet de cette contribution.

I. L'efficacité énergétique

En premier lieu, il est nécessaire de rappeler un point important sur la transition énergétique : il faut agir non seulement sur la production d'énergie, mais aussi sur la consommation qu'en font les Français. Nous oublions trop souvent, dans les débats, sur les types d'énergie à privilégier en France, de traiter la question de **l'efficacité énergétique**.

L'efficacité énergétique d'un système désigne le rapport énergétique entre la quantité d'énergie délivrée et la quantité d'énergie absorbée. En clair, moins la perte d'énergie d'un système est importante et plus ce système est dit efficace énergétiquement.

Or aujourd'hui, si la volonté de privilégier la production d'énergies renouvelables est affichée, nous avons trop tendance à laisser de côté ce qui touche à la consommation d'énergie. Il semble pourtant nécessaire, avant de songer à bouleverser le système de production d'énergie en France, de limiter au maximum la consommation d'énergie et les pertes d'énergie liées aux systèmes déjà en place. La France a beaucoup d'économies à faire sur ce point.

Comme quelqu'un l'a dit avec humour, la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas.

II. La question de l'éolien

A. L'éolien terrestre

A.1 La non-adhésion sociale

Pour ce qui est de la production d'énergie, l'une des premières formes d'énergie qui vient en tête lorsque nous parlons d'énergies renouvelables, c'est l'éolien. Présenté comme une source d'énergie électrique flexible, propre et inépuisable, l'éolien se développe à grande vitesse dans le monde, et notamment en Asie, Amérique du Nord et Europe. La France dispose du quatrième parc éolien d'Europe, avec 1 869 sites atteignant une puissance de 15,8 GW.

Pour autant, cette forme d'énergie renouvelable est très loin de faire l'unanimité auprès des citoyens français : l'acceptabilité de l'éolien est très difficile, notamment du fait de la **durée nécessaire au développement des projets ainsi que de la consommation d'espace nécessaire pour obtenir une certaine puissance d'électricité d'origine éolienne**. D'ailleurs, comme il est indiqué dans le rapport, il existe un lien très fort entre proximité et acceptabilité. Ce sont effectivement les populations les plus proches géographiquement des sites éoliens qui les rejettent le plus. Le développement des parcs éoliens est responsable de **préjudices environnementaux** puisque les implantations sont de plus en plus situées à proximité des parcs résidentiels et éparpillés sur les territoires, de **préjudices sanitaires** puisque les éoliennes sont la cause de nuisances sonores et les infrasons générés par les vibrations de l'air peuvent déranger. Les **préjudices au niveau des paysages**, avec des éoliennes développées de plus en plus hautes et imposantes, sont accentués par un véritable mitage de nos campagnes.

- Le « Repowering » éolien doit respecter les éventuelles nouvelles contraintes instaurées dans documents d'urbanisme.
- Prévoir l'obligation pour le promoteur éolien de provisionner chaque année, sur une période maximale de 15 ans, de quoi atteindre 50 000 euros pour chaque MW d'éolien installé sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'être utilisé pour le démantèlement et le recyclage de l'éolienne en fin de vie.

- Prévoir le démantèlement automatique au bout de l'échéance de vie de l'éolienne, même sans changement de document d'urbanisme avec une obligation de remise en état des sols (retour à la terre) au moment du démantèlement (retrait complet des fondations en béton), sauf en cas de repowering utilisant exactement les mêmes fondations.

- Remplacement de l'ADEME par un commissariat de la transition énergétique rattaché au Premier ministre qui pilotera l'aménagement du territoire en matière d'énergies.

- Réformer le dispositif de l'ARENH en le réservant aux opérateurs disposant de leurs propres capacités de production.

Malheureusement, en 2013, la loi sur la transition énergétique a supprimé les ZDE sans les remplacer par un nouvel outil de planification ce qui a généré le développement éolien anarchique que nous connaissons aujourd'hui. **Nous pensons qu'il faut rétablir les ZDE** dans les plans d'urbanisme intercommunaux, afin que la concertation réelle puisse avoir lieu au plus près des populations concernées.

Hormis les auditions des promoteurs et des industriels de l'éolien, celle des représentants associatifs, des spécialistes de l'environnement et des nuisances éoliennes nous ont permis de discerner un malaise croissant dans les territoires ruraux où se développent les projets éoliens.

Les populations confrontées au développement éolien ou les élus souhaitant protéger une certaine harmonie des paysages ou un patrimoine riche pour le tourisme se trouvent démunis pour faire entendre leur voix. Il en résulte un profond sentiment d'injustice dont les conséquences sociales risquent d'être incontrôlables.

Par ailleurs la forte opacité des circuits financiers, la complexité délibérée des montages comptables, l'internationalisation systématiques des participations capitalistiques des projets des promoteurs éoliens ont été maintes fois constatée au cours de ces auditions.

Il convient en effet de rappeler que les sommes considérables générées par cette énergie renouvelable à l'efficacité très discutable proviennent de taxes ponctionnées sur les contribuables *via* le marché captif des carburants et de l'électricité. Il s'agit donc d'argent public dont l'usage doit tout naturellement être contrôlable par les élus et les électeurs. C'est très loin d'être le cas à ce jour.

Propositions de recommandations pour la commission d'enquête sur la transition énergétique :

- Mettre en place un moratoire sur l'éolien terrestre et maritime posé quand il n'y a pas de consensus politique local sur la commune impactée ou le territoire impacté.
- Privilégier le développement de l'éolien flottant, hors des zones de pêche et parcs naturels marins.
- Cesser toute politique de complément de rémunération aux énergies renouvelables électriques matures (éolien terrestre et photovoltaïque) et développer les mécanismes de soutien en amont (études, garantie aux investisseurs pendant la phase de faisabilité).
- Rééquilibrer les crédits budgétaires consacrés aujourd'hui aux énergies renouvelables électriques matures vers les nouvelles filières énergétiques (par exemple l'hydrogène), ainsi que vers l'habitat et les transports.
- Proportionner la hauteur des éoliennes, pâles comprises, à la distance aux premières habitations, comme le recommande le rapport de l'Académie de médecine du 3 mai 2017 (faire passer cette distance minimale à 1500 m pour toute éolienne dépassant 180 m pâles comprises ou, à défaut, limiter les éoliennes à 150 m pâles comprises).
- Revenir à la programmation des éoliennes dans les documents d'urbanisme au niveau de l'intercommunalité (plan local d'urbanisme) avec la zone de développement éolien (ZDE).

éolien terrestre en donnant aux territoires les moyens de décider où doit être circonscrit le développement éolien terrestre, et ce en concertation **réelle** avec la population.

Au début de l'implantation des éoliennes dans notre pays, les terrains visés par les promoteurs étaient souvent de grandes plaines très faiblement habitées, fortement ventées, comme en Beauce ou dans la Somme, et les premiers mats de 100m de haut étaient peu nombreux et généralement acceptés. Les rares voisins étaient souvent éloignés et se trouvaient être souvent les propriétaires des terrains, directement bénéficiaires de la « manne » éolienne soit un revenu annuel de 5.000 à 6.000 euros/an, (ce qui était plus rémunérateur que l'exploitation agricole de la parcelle louée).

La contestation a commencé à monter, lorsque l'implantation d'éoliennes s'est intensifiée, saturant les paysages et envahissant de nouveaux territoires plus peuplés, ou des paysages de bocages ou de hameaux.

Dans ce type d'environnement, chaque projet d'implantation d'éoliennes est vivement contesté localement. Partout les riverains et les associations locales de protection des paysages, du patrimoine, de la biodiversité, des oiseaux migrateurs, réclament haut et fort un plus grand encadrement.

Un projet d'implantation d'éoliennes est vécu comme une agression forte et une dégradation considérable du cadre de vie et de la tranquillité. La baisse de valeur des maisons à proximité est ressentie comme une spoliation. Les riverains vivent très mal l'arrivée des éoliennes préparées dans le plus grand secret par quelques-uns, sans consultation préalable. On ne compte plus les concertations « factices », après lesquelles, quel que soit l'avis des riverains, le « rouleau compresseur » du projet éolien se met en marche et ne s'arrête pas.

Les élus locaux des communes directement concernées ou voisines impactées par la co-visibilité sur les éoliennes sont tout aussi démunis face à cette situation, car même lorsqu'ils désirent s'opposer au projet, ils n'ont aucun moyen juridique de le faire.

Aujourd'hui, en effet, il n'existe aucune possibilité de planification urbanistique des zones où l'éolien peut se développer ou non. Seule une distance obligatoire de 500m des habitations est prévue dans la loi. Cette limite est désormais totalement désuète lorsqu'on constate que les éoliennes d'autrefois étaient de 90m de haut et qu'elles atteignent maintenant 240m de haut. Constatant que les machines aujourd'hui n'ont donc rien à voir avec celles d'hier, il est impératif pour des raisons de nuisances et de danger à proximité, d'imposer dans les plus brefs délais une distance minimale de 1000 m pour des éoliennes de 150m pales comprises, et de 1500 m pour les éoliennes de plus grande taille comme le préconise l'Académie médecine

Les SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) en cours de finalisation dans beaucoup de régions n'ont pas retenu de mesures prescriptives pour planifier des zones éoliennes, les SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) ne sont pas prescriptifs non plus, et planifier les zones d'installation et/ou d'interdiction d'éoliennes dans les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) n'est pas autorisé.

C'est pourquoi, en 2010, une loi avait créé les ZDE (Zone de développement éolien), document prescriptif visant à organiser les territoires où l'éolien pouvait se développer, assurant ainsi une plus grande sécurité juridique pour les porteurs de projet et aussi une meilleure prise en compte de l'intérêt général de protection des paysages et du patrimoine français.

1/ Le développement de l'éolien terrestre ne contribue pas aux objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique. Ce fait incontestable est aujourd'hui noyé dans un discours dominant idéaliste, en faveur des énergies renouvelables. Il doit cependant être pris en compte avec pragmatisme. Au-delà d'une « doxa » qui s'éloigne chaque jour un peu plus de la réalité, le rôle des politiques est plus que jamais de partager avec les Français un discours de vérité pour éclairer correctement les choix énergétiques français à l'avenir.

2/ Du fait de son intermittence, l'éolien n'est pas une énergie pilotable et efficace : alors que les besoins électriques exigent un service immédiatement disponible et continu (industrie, transport, habitat), certes avec une saisonnalité ou des heures de pointes, le caractère difficilement prévisible du vent rend intermittente la production des éoliennes terrestres et limite son rendement à 22 %, et pas nécessairement aux moments où le système électrique en a le plus besoin. C'est est un véritable casse-tête pour les gestionnaires de réseaux. La théorie du « foisonnement », défendue par plusieurs acteurs auditionnés, s'avère, éminemment discutable. Il existe en effet des périodes de l'année, où le vent ne souffle ni au Nord, ni au Sud, ni à l'Ouest, ni à l'Est de la France ou de l'Europe... et cette situation n'est pas prévisible de façon fiable, 100% du temps, **mettant ainsi en danger l'approvisionnement en électricité de notre pays.** Les risques de « blackouts » hivernaux doivent désormais être envisagés aux dires mêmes de RTE. L'exemple allemand devrait nous alerter : ayant couvert leur pays d'éoliennes, nos voisins ne peuvent plus survivre sans racheter de l'électricité Française produite à partir de l'énergie nucléaire : un comble pour un pays ayant tiré un trait sur la production d'électricité à partir du nucléaire depuis une dizaine d'années. Rappelons aussi que leur choix énergétique génère un taux d'émission de CO2 cinq fois supérieur au nôtre.

3/ Le coût pour les finances publiques est encore très important (plusieurs dizaines de milliards d'euros publics dépensés ou engagés) pour une énergie que beaucoup qualifient pourtant de « mature ».

Puisque la plupart des personnes auditionnées disent que le prix de production du kW éolien terrestre se rapproche du prix du marché, il conviendrait, en bonne logique, de supprimer le tarif de rachat. Ce sera plus clair pour les Français.

4/ la France n'a pas été capable de développer une filière industrielle de l'éolien terrestre.

L'argent public dépensé est donc attribué à des technologies et des filières industrielles étrangères. Il enrichit des promoteurs internationaux, ainsi que des fonds d'investissement, ce, avec des faibles créations d'emplois en France, qui ne permettent aucunement de justifier les milliards d'euros dépensés depuis 20 ans.

5/ Le bilan écologique des éoliennes terrestres est très discutable. Le démantèlement d'une éolienne, seulement partiellement recyclable, est obligatoire en fin de vie. Il est provisionné seulement 50 000€ alors qu'il coûte plus cher (qui paiera la différence ?). De plus, la plus grande partie de son gigantesque socle de béton de plus de 1000 tonnes, entre 250 à 400 mètres cube, soit l'équivalent en volume d'une maison, restera de façon durable dans le sol, puisque les exploitants d'éoliennes n'ont l'obligation de l'araser que sur une hauteur de 1 mètre seulement.

6/ L'acceptabilité sociale se dégrade très fortement depuis une dizaine d'années.

Il convient de prendre enfin en compte les doléances des riverains et les conséquences des nuisances désormais établies (baisse des prix des maisons, nuisance sonore, conséquences sanitaires...). Il est plus que temps d'améliorer les outils de planification du développement

V. CONTRIBUTION DE MME LAURE DE LA RAUDIÈRE

Recommandations pour la commission d'enquête sur la transition énergétique de Laure de La Raudière, vice-présidente de la Commission d'enquête.

Comme le précise l'introduction du rapport, « l'acceptabilité sociale de la transition écologique et énergétique passera, qu'on le veuille ou non, par le débat dans l'agora » ... « Ils (nos concitoyens) ne peuvent plus accepter que les milliards d'euros investis dans la transition énergétique ne soient pas transparents, justifiés et rationnels ainsi que parfaitement efficaces. ».

C'est loin d'être le cas aujourd'hui : Après les nombreuses auditions de la commission d'enquête, reste le sentiment que le pouvoir politique a dépensé et engagé beaucoup d'argent public (plus de 140 milliards d'euros) dans la transition énergétique depuis 15 ans et qu'il a finalement négligé l'analyse de l'efficacité réelle de certaines énergies subventionnées, leur acceptabilité sociale, leur intérêt stratégique, au profit d'un discours écologique idéalisé et de politiques publiques certes volontaristes, mais inefficaces en ce qui concerne l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique.

Alors que de nombreuses auditions soulignaient ces carences, ce constat n'apparaît pas à la lecture du rapport, qui ne remet pas clairement en cause :

- Le choix des politiques publiques en matière de transition énergétique, avec notamment le financement massif des énergies renouvelables, même celles qualifiées de « matures » comme l'éolien terrestre et le photovoltaïque, au détriment du soutien aux secteurs du transport et du bâtiment, pourtant contributeurs majeurs du réchauffement climatique.
- Le choix du mix-énergétique, notamment celui du mix-électrique dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, telle que décidée par le gouvernement récemment.

Nous ne retrouvons pas non plus clairement dans le rapport, le reflet des auditions sur le manque d'acceptabilité sociale de la politique actuelle.

Il a été insupportable pour les Français de voir l'augmentation de la taxe sur les carburants fossiles pour financer le budget général en novembre 2019, (ce plutôt que des mesures d'accompagnement social à la transition énergétique par exemple). Ce fut même le point de départ de la profonde et grave crise sociale des Gilets jaunes. Nous pensons qu'il est inacceptable pour les Français, de subir les nuisances de production d'énergie à proximité de leurs habitations et leur coût sur leur facture d'électricité, si ces énergies renouvelables ne contribuent à l'objectif affiché (et auxquels ils adhèrent) de lutte contre le réchauffement climatique.

C'est notamment le cas de l'éolien terrestre, qui nous semble être un « bon exemple » des erreurs politiques de développement des énergies renouvelables. L'exemple de la gabegie financière de l'Allemagne au vu de ses piètres résultats en termes d'émissions de CO2 devrait pourtant nous alerter et nous éclairer.

Pourquoi :

D'où la nécessité de prévoir une obligation pour le promoteur éolien d'assurer le démantèlement des éoliennes en fin de vie, en le contraignant à consigner les crédits nécessaires au démantèlement et à l'éventuelle remise en état des parcelles.

Enfin, il apparaît que les nuisances avérées ou supposées liées à la présence de champs éoliens restent mal connues, si bien que l'absence d'informations objectives alimente des polémiques dont on ne sait si elles reposent sur des faits réels ou relèvent dans certains cas du fantasme : outre les nuisances visuelles ou sonores, la dépréciation des biens immobiliers environnants, les observateurs évoquent souvent des incidences sur la santé humaine ou bien mettent en évidence des phénomènes troublants sur la santé animale dans les élevages.

Il convient de prendre en compte ces nuisances et inquiétudes en confiant à des organismes indépendants la réalisation d'études sur ces phénomènes afin d'être en mesure d'informer objectivement les populations concernées par des projets éoliens.

Fait à Aurillac le 20 novembre 2019

Vincent DESCOEUR
Député du Cantal

manifestement un problème d'acceptabilité du projet par les populations alentours, voire les élus, le préfet peut décider malgré tout de l'autoriser.

La transition énergétique n'est envisageable qu'avec le consentement, l'adhésion et la participation de nos concitoyens. Or, en matière d'énergie éolienne, les populations rurales se sentent dépossédées de tout pouvoir de décision et condamnées à subir les projets au gré des décisions de l'administration d'Etat.

Il est donc nécessaire de revoir le processus d'élaboration des projets afin d'y associer les populations et les impliquer dans leur réalisation, au travers notamment de la consultation des habitants dans les communes d'implantation des éoliennes mais aussi dans les communes limitrophes qui subissent les impacts visuel et sonore. La mesure de l'acceptabilité des projets éoliens par les populations et les élus concernés doit être un élément déterminant dans les décisions d'implantation de champs éoliens.

Des réglementations inadaptées

Cette hostilité et cette incompréhension sont aggravées par le fait que le développement « à tout prix » de l'éolien semble échapper aux règles de droit commun et aux contraintes auxquelles tout un chacun est soumis dans ses projets d'aménagement ou de construction. En particulier, on constate l'émergence de projets éoliens sur le territoire ou à proximité de sites classés ou protégés, qu'il s'agisse de parcs naturels régionaux, de zones Natura 2000, de sites labellisés « Grands Sites de France », voire de sites et monuments historiques.

De même, les réglementations sur les distances d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations ne sont plus adaptées. Cette distance minimale est fixée à 500 mètres et n'a pas évolué alors que la taille des éoliennes a considérablement augmenté, avec des machines qui peuvent dépasser les 200 mètres de haut, équipées de rotors de plus de 160 mètres de diamètre. Les promoteurs sont en effet amenés à construire des aérogénérateurs toujours plus imposants afin de capter le vent très haut en altitude, en particulier dans des zones, comme le Sud du département du Cantal, qui ne sont pas connues pour être ventées.

Il conviendrait donc à la fois de mieux définir les zones de développement éolien afin d'exclure le périmètre des zones classées ou protégées et de revoir les distances d'implantation. Dans un rapport de mars 2006, l'Académie nationale de médecine recommandait d'ailleurs, « par précaution », de suspendre dès maintenant « la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1.500 mètres des habitations ». Les parlementaires ont proposé en vain, à plusieurs reprises, de revoir ces règles de distance. Nous préconisons pour notre part de les porter à au moins dix fois la hauteur des mâts, comme cela se pratique dans d'autres pays.

Des incidences mal évaluées

Visibles à plusieurs dizaines de kilomètres, les éoliennes ont incontestablement un impact sur l'identité de nos paysages, mais aussi sur l'environnement et le quotidien des populations rurales. Elles peuvent mettre en péril des politiques d'attractivité basées sur la qualité de vie et de l'environnement dans des zones qui n'ont pas d'autres richesses à valoriser. Elles ont forcément une incidence sur la fréquentation touristique (le tourisme constituant dans le Cantal la 2^e source de revenus derrière l'agriculture et l'agro-alimentaire) et peuvent conduire à freiner les investissements dans l'habitat et l'hébergement touristique, alimentant ainsi une spirale de désertification dans des zones rurales qui sont condamnées à renoncer à toute politique d'attractivité en matière d'habitat résidentiel ou de loisirs.

Le développement de l'éolien amène certes des ressources financières aux collectivités, mais il reste difficile d'évaluer leur bénéfice/coût sur les territoires concernés, inquiets par ailleurs de savoir à qui incombera le coût de démantèlement des installations si l'exploitant fait défaut.

IV. CONTRIBUTION DE M. VINCENT DESCOEUR

L'espace rural confronté à un développement anarchique des projets éoliens

Département rural de moyenne montagne, à la nature préservée, dont les paysages ont été façonnés par l'agriculture et l'élevage, le Cantal est riche d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel. Ces paysages et cet environnement constituent des éléments essentiels de son identité, de son attractivité et de la qualité de vie que le département offre à ses habitants comme à ses visiteurs, touristes ou résidents secondaires.

Comme beaucoup d'autres zones rurales, notre territoire se trouve aujourd'hui confronté à une multiplication des projets industriels éoliens qui suscitent le plus souvent une réaction de rejet de la part d'une majorité de la population en raison notamment d'une absence totale de planification et du manque de transparence dans la réalisation des projets.

Inquiet de cette multiplication anarchique des projets, le Conseil départemental du Cantal a organisé un débat sur le sujet en septembre 2018 : les élus ont exprimé leurs réserves sur l'opportunité de développer la production éolienne dans des zones comme le Cantal et se sont unanimement montrés hostiles à l'installation de nouveaux champs éoliens dans le département.

Un département fortement producteur en énergies renouvelables

Sur le territoire du département du Cantal, 46 éoliennes sont actuellement en service sur 12 parcs pour une puissance totale de 107 MW. L'administration identifie aujourd'hui 6 autres projets de parcs éoliens et 4 projets d'extension de champs éoliens existants. La perception des associations de défense contre le développement éolien, regroupées dans un collectif départemental composé d'une quinzaine d'associations revendiquant plus de 3 000 adhérents ou sympathisants, est toute autre : elles identifient quant à elles, sur la base d'un recensement des campagnes de prospection réalisées par les promoteurs éoliens, quelque 30 projets éoliens pour un total de 247 mâts ! Si la totalité de ces projets se réalisait, on recenserait donc à terme près de 300 éoliennes sur le département, soit plus d'une par commune ! Ce qui est totalement surréaliste.

En matière d'énergies renouvelables, le Cantal dispose par ailleurs de 9 parcs photovoltaïques au sol, de plusieurs milliers de mètres carrés de panneaux solaires sur les toits, en particulier des bâtiments agricoles et industriels. Il est surtout marqué par la présence de plusieurs barrages hydroélectriques, construits il y a une cinquantaine d'années, qui produisent 2,5 fois la consommation électrique des habitants du département (avec une énergie décarbonée).

Opacité et manque de concertation

Le développement de l'éolien se heurte à un grave problème d'acceptabilité de la part de populations qui ne comprennent pas le sacrifice de nos paysages et de notre cadre de vie au bénéfice d'une énergie sur laquelle les informations les plus contradictoires circulent, qu'il s'agisse de son utilité dans la décarbonation, de son coût ou des nuisances qu'elle génère. Les projets se heurtent quasi systématiquement à la création de comités de défense. Ils sont toujours générateurs de conflits entre habitants comme avec les élus dans les communes.

Les populations rurales soulignent en particulier l'opacité et le manque de concertation qui entourent les projets éoliens. En effet, leur avis n'est le plus souvent sollicité qu'au moment de l'enquête d'utilité publique, c'est-à-dire en fin de projet, juste avant la décision d'autorisation par le préfet. Elles peuvent être ensuite surprises de constater que, même si les avis recueillis sont majoritairement défavorables, le commissaire enquêteur peut tout à fait rendre un avis favorable si les conditions réglementaires sont satisfaites et que, même s'il y a

paraît nécessaire que les promoteurs responsables de ces désagréments réparent, ou compensent, les préjudices subis.

V- Autres propositions

- Revenir à la programmation des éoliennes dans les documents d'urbanisme au niveau du département avec la zone de développement éolien (ZDE).

- Le « Repowering » éolien doit respecter les documents d'urbanisme.

- **Aligner le coût de rachat de l'électricité éolienne sur le prix SPOT**

Le prix SPOT est un prix d'échange par les différents producteurs d'électricité dans chaque pays. A ce jour, l'électricité éolienne est exclu de ce marché, ce qui oblige les fournisseurs d'électricité à acheter l'électricité d'origine éolienne à un tarif supérieur à celui fixé par le SPOT. Intégré l'éolien dans le SPOT permettrait d'encadrer l'évolution des tarifs de l'électricité dite "verte". La fourchette moyenne du prix SPOT sur les cinq dernières années est située entre 35 et 45 euros le MW contre 82 euros pour l'électricité éolienne.

II- Replacer le citoyen au centre des étapes d'installation des parcs éoliens

- **Organiser obligatoirement un référendum local dans les communes de moins de 3 500 habitants lors d'un projet d'implantation d'un parc éolien dans une commune. Le résultat sera pris en compte dans le cadre de l'enquête publique.**
- **Mettre en place un moratoire sur l'éolien terrestre et maritime posé quand il n'y a pas de consensus politique local.**

L'argument financier peut pousser un conseil municipal à accepter l'implantation d'éoliennes sur un terrain communal sans prendre en compte l'acceptabilité sociale du projet. Aussi, la consultation citoyenne, notamment dans les communes rurales qui ne peuvent exercer une pression suffisante de par le nombre limité d'habitants, doit être obligatoire pour apaiser les débats lors d'un projet d'implantation d'éoliennes.

III- Développer une meilleure information de l'impact de l'éolien

- **Mettre en place un rapport sur l'impact des éoliennes d'une part sur la sécurité, en particulier sur la sécurité militaire et civile, et son influence sur les radars, et d'autre part sur les zones à risque (centrales nucléaires, installations classées, aéroports, aérodromes).**

La défense nationale est l'un des enjeux du XXI^{ème} siècle qui doit être concilié avec l'impératif écologique. Au vu des contraintes de l'armée (secteur d'entraînement à très basse altitude de la défense, réseau très basse altitude de défense, zones de vols tactiques pour hélicoptères de combat, zones interdites, zones dangereuses...), il semblerait opportun de les analyser précisément pour mieux les combiner avec l'objectif, à l'horizon 2030, de couvrir 32 % des besoins du territoire par les énergies renouvelables.

- **Mettre en place un rapport sur l'impact de l'éolien marin sur la navigation commerciale.**

IV- Responsabiliser les entreprises implantatrices d'éoliennes

- **Le démantèlement doit obligatoirement être à la charge de l'entreprise qui a implanté les éoliennes.**

Cette disposition permettrait de protéger le propriétaire foncier qui, en cas de faillite de l'entreprise, se verrait responsable du démantèlement des éoliennes.

- **Lors d'un projet d'implantation d'un parc éolien, la dévaluation d'un bien immobilier doit être compensée par l'entreprise**

- **Pour chaque éolienne implantée, une somme de 50 000 à 100 000 euros serait mise sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour constituer un fonds d'indemnisation des riverains en co-visibilité, qui eux ont tous les inconvénients de l'éolienne et aucun avantage pécuniaire comme le propriétaire ou la communauté de commune.**

Trois jurisprudences reconnaissent la dévaluation des biens immobiliers en cas d'installation d'éoliennes à proximité (pollutions visuelles et sonores) : Arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010 confirmant le jugement du TGI d'Angers du 9/04/2009, arrêt de la Cour d'appel de Rennes du 20/09/2007 et arrêt de TGI Angers, commune de Tigné du 9/04/2009. Les trois décisions estiment une dévaluation allant de 20 à 40% du bien immobilier. Aussi un système de double peine frappe le particulier : des nuisances qui lui sont imposées et la probable revente de son bien à perte. A ce titre, il

III. CONTRIBUTION DE M. XAVIER BATUT

Contributions

Les présentes contributions prennent en compte les inquiétudes des certains citoyens et élus des territoires ruraux.

I- Mieux sécuriser les sites d'implantation de parcs éoliens

- **Privilégier le développement de l'éolien flottant, hors des zones de pêche, hors des zones de pollutions pyrotechniques des sables marins.**

L'éolien flottant compense les désagréments de l'éolien terrestre, notamment grâce à son absence de fondation : éloignement des côtes, impact visuel amoindri, diminution des conflits d'usage avec les activités maritimes, installation et démantèlement facilités.

- **La distance entre les éoliennes et les premières habitations doit être équivalent à dix fois la hauteur, pales comprises, des éoliennes.**

- **Rendre obligatoire l'implantation des éoliennes à minimum 1 000 mètres des infrastructures types lignes électriques, voies ferrées ou autoroutes.**

Un arrêté ministériel du 17 mai 2001 régit les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie. Néanmoins, bien qu'il mentionne les distances de sécurité à adopter entre les éoliennes et les infrastructures, en l'occurrence les lignes électriques, il ne revêt aucun caractère obligatoire. Bien que les chutes d'éoliennes soient rares, certains accidents se sont déjà produits (8 en 2018, 3 en janvier 2019). Aussi, afin d'éviter d'éventuels drames, il semble impératif d'imposer une distance de sécurité éloignant les éoliennes de toute activité humaine.

- **Prévoir le démantèlement automatique au bout de l'échéance de vie de l'éolienne, même sans changement de document d'urbanisme avec une obligation de remise en état des sols (retour à la terre) au moment du démantèlement (retrait complet des fondations en béton).**

Le parc éolien Français est constitué d'environ 7 000 éoliennes (16 gigawatts) pour la plupart construites au début des années 2000. Or une éolienne a une durée de vie d'environ 25 ans, les prochains démantèlements interviendront donc au cours des années 2020. Le Décret 2011-985 du 23 août 2011 prévoit actuellement le démantèlement des éoliennes uniquement jusqu'au ras du sol, aussi il est nécessaire de rendre obligatoire une remise en état des sols initiaux, et ce afin de respecter les obligations de l'article L162-9 du Code de l'Environnement.

- **Prévoir l'obligation pour le promoteur éolien un provisionnement de 6,5% du prix total de l'installation sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'être utilisé pour le démantèlement et le recyclage de l'éolienne en fin de vie.**

Actuellement, le droit français (arrêté du 26 août 2011) impose une garantie financière de 50 000€ par éolienne destiné au démantèlement et ce avant la construction du parc. Lors des débats publics sur la programmation pluriannuelle de l'énergie qui se sont déroulés du 19 mars 2018 au 30 juin 2018, il est apparu que le coût réel de démantèlement était bien au-dessus des 50 000€ provisionnés. A titre d'exemple, le démantèlement à l'explosif de l'éolienne E 10 du parc de la Thiérache (Allemagne) a coûté 400 000€, il en va de même pour une éolienne de 3MW dont le démantèlement aurait coûté 900 000€ selon un devis transmis lors des débats au commissaire enquêteur.

<p>- Le « Repowering » éolien doit respecter les éventuelles nouvelles contraintes instaurées dans les documents d’urbanisme.</p>	<p>Julien Aubert ; Sophie Auconie ; Xavier Batut ; Vincent Descoeur ; Laure de La Raudière ; Véronique Louwagie ; Emmanuel Maquet ; Didier Quentin</p>
<p>- Prévoir l’obligation pour le promoteur éolien de provisionner chaque année, sur une période maximale de 15 ans, de quoi atteindre 50 000 euros pour chaque MW d’éolien installé sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d’être utilisé pour le démantèlement et le recyclage de l’éolienne en fin de vie.</p>	<p>Julien Aubert ; Sophie Auconie ; Vincent Descoeur ; Laure de La Raudière ; Véronique Louwagie ; Emmanuel Maquet ; Didier Quentin</p>
<p>- Prévoir le démantèlement automatique au bout de l’échéance de vie de l’éolienne, même sans changement de document d’urbanisme avec une obligation de remise en état des sols (retour à la terre) au moment du démantèlement (retrait complet des fondations en béton) , sauf en cas de repowering utilisant exactement les mêmes fondations.</p>	<p>Julien Aubert ; Sophie Auconie ; Vincent Descoeur ; Laure de La Raudière ; Véronique Louwagie ; Emmanuel Maquet ; Didier Quentin</p>
<p>- Remplacement de l’ADEME par un commissariat de la transition énergétique rattaché au Premier ministre qui pilotera l’aménagement du territoire en matière d’énergies.</p>	<p>Julien Aubert ; Sophie Auconie ; Vincent Descoeur ; Laure de La Raudière ; Véronique Louwagie ; Emmanuel Maquet ; Didier Quentin</p>
<p>- Réformer le dispositif de l’ARENH en le réservant aux opérateurs disposant de leurs propres capacités de production.</p>	<p>Julien Aubert ; Sophie Auconie ; Vincent Descoeur ; Laure de La Raudière ; Véronique Louwagie ; Emmanuel Maquet ; Didier Quentin</p>
<p>- Pour les propriétaires de terrain : aligner le coût de location du terrain au promoteur éolien au coût de revient de l’hectare exploité dans la Région (ex si dans la Beauce 2000 m2 produit 600 € de revenu (3000 € l’hectare) mais 2000 m2 de terrain loué pour de l’éolien produit 6000 € de revenu pour le propriétaire.</p>	<p>Julien Aubert, Vincent Descoeur ; Sophie Auconie; Emmanuel Maquet; Didier Quentin</p>

Le Rapporteur recommande de renforcer les liens entre la PPE, les SRADDET et les PCAET. Nous considérons que la programmation des éoliennes doit revenir dans les documents d'urbanisme au niveau de l'intercommunalité (plan local d'urbanisme) avec la zone de développement éolien (ZDE). De plus, au niveau national, nous pensons que l'ADEME devrait être remplacée par un commissariat de la transition énergétique rattaché au Premier ministre qui pilotera l'aménagement du territoire en matière d'énergie.

Enfin, nous souhaitons faire part de notre scepticisme concernant certaines recommandations proposées par le Rapporteur. Sur le « Repowering » éolien par exemple, nous pensons au contraire que celui-ci doit respecter les documents d'urbanisme et les directives paysagères, tout comme une nouvelle installation. Le Rapporteur propose également de réaliser des sondages pour conclure la période de concertation avant l'implantation de projets éoliens. Nous considérons que cette mesure n'est pas de nature à favoriser l'acceptation d'un projet, et qu'au contraire il faut déclarer un moratoire sur tout projet éolien terrestre ou maritime posé qui ne fait pas l'objet d'un consensus politique local.

Recommandation	Député s'associant à la recommandation
- Mettre en place un moratoire sur l'éolien terrestre et maritime posé quand il n'y a pas de consensus politique local sur la commune impactée ou le territoire impacté.	Julien Aubert ; Sophie Auconie ; Xavier Batut ; Vincent Descoeur ; Laure de La Raudière ; Véronique Louwagie ; Emmanuel Maquet ; Didier Quentin
- Privilégier le développement de l'éolien flottant, hors des zones de pêche et parcs naturels marins.	Julien Aubert ; Sophie Auconie ; Xavier Batut ; Vincent Descoeur ; Laure de La Raudière ; Véronique Louwagie ; Emmanuel Maquet ; Didier Quentin
- Cesser toute politique de complément de rémunération aux énergies renouvelables électriques matures (éolien terrestre et photovoltaïque) et développer les mécanismes de soutien en amont (études, garantie aux investisseurs pendant la phase de faisabilité).	Julien Aubert ; Sophie Auconie ; Xavier Batut ; Vincent Descoeur ; Laure de La Raudière ; Véronique Louwagie ; Emmanuel Maquet ; Didier Quentin
- Rééquilibrer les crédits budgétaires consacrés aujourd'hui aux énergies renouvelables électriques matures vers les nouvelles filières énergétiques (par exemple l'hydrogène), ainsi que vers l'habitat et les transports.	Julien Aubert ; Sophie Auconie ; Xavier Batut ; Vincent Descoeur ; Laure de La Raudière ; Véronique Louwagie ; Emmanuel Maquet ; Didier Quentin
- Proportionner la hauteur des éoliennes, pâles comprises, à la distance aux premières habitations, comme le recommande le rapport de l'Académie de médecine du 3 mai 2017 (faire passer cette distance minimale à 1500 m pour toute éolienne dépassant 180 m pâles comprises ou, à défaut, limiter les éoliennes à 150 m pâles comprises).	Julien Aubert ; Sophie Auconie ; Xavier Batut ; Laure de La Raudière ; Emmanuel Maquet ; Didier Quentin Vincent Descoeur et Véronique Louwagie préconisent une distance par rapport aux habitations à 10 fois la hauteur du mât
- Revenir à la programmation des éoliennes dans les documents d'urbanisme au niveau de l'intercommunalité (plan local d'urbanisme) avec la zone de développement éolien (ZDE).	Julien Aubert ; Sophie Auconie ; Xavier Batut ; Vincent Descoeur ; Laure de La Raudière ; Véronique Louwagie ; Emmanuel Maquet ; Didier Quentin

II. CONTRIBUTION VISANT À PROPOSER DES RECOMMANDATIONS COLLECTIVES AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Propositions de recommandations collectives au rapport de la commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique

Le Président de la commission d'enquête Julien Aubert, ainsi que huit députés membres de celle-ci, ont décidé de s'associer afin de formuler des propositions de recommandations collectives, pour traiter des problèmes qui ne le sont pas suffisamment par les recommandations du Rapporteur.

Quoiqu'en accord avec certaines recommandations, nous estimons nécessaires de préciser certains points. Cela est le cas notamment pour le subventionnement des énergies renouvelables, pour lequel le Rapporteur préconise de poursuivre les subventions, tout en accentuant le soutien de l'État en amont sur le développement des projets, afin dans un deuxième temps de mettre fin aux subventions d'aval. Il ressort pourtant des auditions que le subventionnement aux énergies renouvelables coûte cher et qu'un grand nombre de filières sont aujourd'hui matures ou presque. Il convient donc d'agir de manière plus volontariste, de cesser toute politique de complément de rémunération pour les énergies renouvelables électriques matures (éolien terrestre et photovoltaïque) tout en rééquilibrant les aides d'amont. Sans cette mesure, le redéploiement des aides vers les autres filières n'est pas possible, sauf à augmenter la taxe carbone, ce qui n'est pas notre approche.

Par ailleurs, le Rapporteur propose de mieux prendre en compte les zones de pêches dans le développement de l'éolien en mer. Si nous considérons préférable le développement de l'éolien en mer, c'est surtout en direction de l'éolien flottant avec une interdiction absolue d'implanter des parcs dans des zones de pêche ou des parcs naturels marins. De plus, cette recommandation qui fait consensus ne se conçoit que dans un plan global visant à établir un moratoire partiel sur le déploiement de l'éolien terrestre ou posé, victime d'un vrai rejet massif des populations concernées.

Sur ce point, le Rapporteur recommande de « mieux répartir le déploiement des ENR électrique sur tous les territoires ». Même si une meilleure répartition est souhaitable pour favoriser l'acceptabilité sociale, nous considérons qu'elle n'est pas suffisante et qu'il faut imposer des limites au développement de l'éolien, notamment en proportionnant la hauteur des éoliennes, pâles comprises, à la distance aux premières habitations (et faire passer cette distance minimale à 1500 mètres, seuil préconisé par l'académie de médecine, pour toute éolienne dépassant 180 mètres pales comprises). Sur le démantèlement des éoliennes en fin de vie, celui-ci doit être obligatoire avec une remise en l'état des sols (sauf en cas de « repowering »).

Par ailleurs, certaines recommandations formulées par le Rapporteur, méritent selon nous d'être précisées. Ainsi, sur la garantie de démantèlement des éoliennes, nous proposons l'obligation pour le promoteur éolien de provisionner chaque année, sur une période maximale de 15 ans, de quoi atteindre 50 000€ pour chaque MW d'éolien installé sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le démantèlement et le recyclage des éoliennes en fin de vie, et non 75 000 au total, ce qui semble insuffisant.

UN CADRE TRÈS SOUPLE QUI A PERMIS LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS ÉOLIENS TERRESTRES

Le sentiment d'abandon domine dans nos campagnes, les habitants ont l'impression d'être livrés aux promoteurs éoliens grâce aux conditions qui n'existent plus nulle part ailleurs. La création d'un permis unique et d'un droit à des dérogations pour s'implanter dans les espaces protégés, la suppression d'un niveau de recours devant les tribunaux administratifs, la suppression des zones de développement éolien, la non prise en compte du coût réel du démantèlement... Les réglementations ont donc facilité ces projets d'implantation.

CONCLUSION

En conclusion, nous remettons en cause certains éléments de ce rapport qui ne traduit pas la réalité des auditions. Le cadrage conceptuel de la présentation fait un amalgame entre les différentes formes d'énergies et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre. A ce titre nous rappelons que l'efficacité de l'éolien terrestre n'est toujours pas prouvée et qu'il ne permet pas non plus une sortie cohérente du nucléaire.

Le gouvernement a le devoir de protéger les citoyens. Il a le devoir d'utiliser l'argent public pour le bien public. Or aujourd'hui, le développement éolien est payé très cher par le contribuable. Les créations d'emplois ne sont en aucun actés. Ceci a été largement dénoncé par le rapport de la Cour des comptes en mars 2018.

De plus, il est prioritaire de définir un plan de transition énergétique prenant en compte les atouts des territoires. Pour la préservation de notre planète, appuyons-nous sur nos forces et évitons de négliger certaines revendications, ce qui aura comme effet de voir le développement durable comme une contrainte et non comme une opportunité.

D'autre part, il est nécessaire de mettre en place des mesures strictes et précises d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations afin de limiter au maximum leur impact. Le Gouvernement doit également protéger les campagnes en contraignant le développement aberrant de projets éoliens terrestres.

Si le gouvernement accepte de travailler en transparence et en concertation sur ces questions, les territoires peuvent constituer une force de proposition positive et constructive.

NÉCESSITÉ ABSOLUE DE MENER DES ÉTUDES APPROFONDIES ET INDÉPENDANTES SUR LES EFFETS SANITAIRES

De nombreuses études menées à l'étranger reconnaissent les risques sanitaires liés au bruit et aux infrasons. En France, les travaux des docteurs Nina Pierpont et Nicole Lachat sur le sujet font référence. De même ceux de Alain Bélimé acousticien. En 2018, l'OMS a lancé une alerte sur la question du bruit. Bien que ces éléments aient été soulevés lors des auditions, le rapport présenté aux membres de la Commission par la rapporteure ne fait aucunement mention de cette importante question de santé publique. L'augmentation du niveau de bruit d'un minimum de 35 décibels pouvant aller à jusqu'à un bruit maximal de 70 dB le jour et 60 dB la nuit pour les éoliennes (à titre de comparaison le bruit d'une autoroute est de 73 dB) est un risque perturbateur pour les populations.

Les troubles sur la santé humaine liés à un environnement sonore altéré (hypertension, maladie cardiovasculaires, trouble d'apprentissage et de concentration, trouble métabolique...) pourtant scientifiquement bien étayés par l'organisation mondiale de la santé ne sont pas développés.

NÉCESSITÉ ABSOLUE DE TENIR COMPTE DE CE QUI SE PASSE EN ALLEMAGNE ET DANS D'AUTRES PAYS D'EUROPE

Le mouvement de contestation qui enflé en France contre ces implantations d'éoliennes n'est pas un fait exclusivement national. Dans d'autres pays, les populations s'élèvent contre ce mode de production d'électricité. Une résistance importante s'est installée en Allemagne contre l'implantation de nouvelles éoliennes, ainsi que contre l'implantation de nouvelles lignes à haute tension pour transporter l'électricité produite dans le nord du pays. De nombreux recours sont déposés et bloquent les projets en cours. Les mêmes éléments cristallisent la contestation des populations : inquiétudes sur la santé, impact sur les paysages, dévalorisation immobilière, inadéquation avec les objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

Notre voisin Allemand, jadis figure de proue de l'implantation de l'énergie éolienne fait d'ailleurs machine arrière. Au premier semestre 2019, le nombre d'implantations a reculé de 82% ! Les implantations pour l'année 2018 était déjà en recul de 50% par rapport à 2017.

Évoquons également le phénomène du coût de cette production électrique. Chez notre voisin germanique, le prix de l'électricité a considérablement augmenté, près du double de la France.

En Allemagne également, le cadre de protection des populations s'élargit. Il a été décidé d'éloigner les éoliennes à 1000M minimum des habitations. La Bavière a pour règle : 10 fois la hauteur des éoliennes. La Pologne a par ailleurs, annoncé lors de la COP24 l'arrêt du développement éolien terrestre et un plan de démantèlement des éoliennes en fin de vie. L'Angleterre a décidé, face aux nombreuses externalités négatives observées, de développer l'éolien offshore au détriment du onshore. Enfin, les pays du nord : la Suède et la Norvège s'interrogent sur le développement de l'éolien terrestre face à la résistance des populations.

CONTRIBUTIONS ÉCRITES

I. CONTRIBUTION DU GROUPE UDI, AGIR ET INDÉPENDANTS, PORTÉE PAR MMES SOPHIE AUCONIE ET LAURE DE LA RAUDIÈRE

Recommandations pour la commission d'enquête sur la transition énergétique

NÉCESSITÉ ABSOLUE DE PRENDRE EN COMPTE LES VOLONTÉS ET SPÉCIFICITÉS LOCALES POUR ASSURER UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE COHÉRENTE ET PROFITABLE

Le développement des énergies renouvelables doit s'inscrire dans une logique de territoire en évitant un développement unilatéral sur l'ensemble du pays.

Actuellement, un nombre important d'associations se bat dans toute la France contre l'implantation d'éoliennes. Pratiquement chaque projet suscite la création d'une association. A ce titre, 70% des projets font l'objet d'un recours. Le discours officiel sur les vertus des énergies renouvelables est balayé lorsque les habitants découvrent les conséquences d'une zone éolienne sur leur territoire : dépréciation immobilière, risques sanitaires, impact négatif sur l'économie locale (tourisme, rénovation du patrimoine), impact sur les paysages. Pour autant ces habitants ne sont pas opposés au développement durable, ils souhaitent simplement du sens dans la politique de transition énergétique. Pourquoi ne pas définir des schémas en fonctions des atouts des territoires : développement de la méthanisation dans les régions très agricoles, développement de l'éolien davantage sur les côtes, développement du photovoltaïque dans les territoires fortement ensoleillés.

Le texte présenté par la rapporteure ne fait aucune mention des vives inquiétudes que les territoires ont exposés lors des auditions. Les représentants des territoires (Maires, Présidents des syndicats d'énergies, intercommunalités) dénoncent l'absence de respect du choix des ENR de leur territoire. Pire, le rapport présenté suggère (p. 298) de limiter la possibilité des acteurs locaux de s'opposer aux projets éoliens. Madame la rapporteure affirme même qu'« il y aurait une possibilité de réduire l'insécurité pour les développeurs » par un meilleur contrôle de l'État. Nous nous inscrivons en faux avec cette démarche, la transition énergétique ne peut se faire uniquement dans l'intérêt des porteurs de projets, sans prendre en compte les aspirations locales.

Gîtes de France

Et vos vacances prennent un autre sens



Périgueux le 05 Décembre 2017

**Association 3D –Défense du Val de Dronne et de la Double
Monsieur Thierry BONNE**

Monsieur,

Vous avez porté à l'attention des Gîtes de France Dordogne-Périgord vos inquiétudes et préoccupations liées aux projets « d'éoliennes » sur notre département.

Nous sommes tout autant que vous inquiets des répercussions et des nuisances que cela peut engendrer. Certains de nos adhérents peuvent se voir et/ou seront impactés par ces installations. Celles-ci peuvent occasionner soit un déclassement de leurs structures, soit la radiation du label « Gîtes de France ». Bien évidemment, pour les nouveaux adhérents, l'impossibilité de labelliser un bâti dans une proximité immédiate présentant de tels désagréments sonores et visuels.

Je vous joins **en copie le courrier adressé à Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental**, en date du 10 août 2015 où nous l'alertons et indiquons notre souci de telles éventualités.

Dans l'attente et le plaisir de vous lire en retour, comme de nos rencontres, soyez assuré, monsieur le Président, de ma très sincère et parfaite considération.

Le Co-Président, Claude Poulain,

Pièce jointe : copie du courrier du 10 août 2015 au Conseil Départemental

Vous pouvez contacter Eric TABEAU Directeur du relais afin d'anticiper et de convenir des modalités pratiques au à : gfd24@tourismeperigord.com


**DEVIS
Récapitulatif**

Devis en €

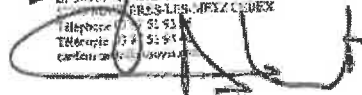
➤ Notre référence : TCT/4550002
Objet : Démantèlement de l'éolienne L 10

0- Encadrement Travaux	65.625,00
1- Ingénierie phase réalisation	9.312,50
2- Installation de chantier, préparation	45.231,25
3- Fabrication en usine	68.775,00
4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords	44.225,00
5- Mise en oeuvre des charges explosives et des protections	101.462,50
6- Abattage de l'ouvrage	10.500,00
7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition	58.524,40
8- Traitement des matériaux de démolition	-80.462,50
9- Repli des installations	21.625,00
Montant total H.T. en €	344.818,15
T.V.A. 20,00%	68.963,63
Montant T.T.C. en €	413.781,78

Cette offre ne prévoit pas de travaux de désamiantage et de déplombage
Le tri et la purge des D3S sera réalisé après abattage des structures
Cette offre prévoit le mode opératoire défini à travers nos documents permettant la conservation du massif béton
Réalisation des travaux conformément au planning du 03 Mars 2014
Cette offre ne prévoit pas la protection de réseaux dans notre emprise travaux



CARDEM
Site industriel de Moulins
BP 20146 - HAUCONCOURT
FRANCE - 03-LES-MINES-CEDEX
Téléphone : 03 21 51 91 11
Télécopie : 03 21 51 91 12
cardem@cardem.fr



DEVIS

Devis en €

> Notre référence : TDT14550002
 Démantèlement de l'éolienne E 10

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
5- Mise en oeuvre des charges explosives et des protections				
5-1 Fourniture et livraison des explosifs	Ft	1,000	39.375,00	39.375,00
5-2 Mise en oeuvre des explosifs	Ft	1,000	11.187,50	11.187,50
5-3 Mise en oeuvre des protections à la source	Ft	1,000	7.100,00	7.100,00
5-4 Mise en oeuvre des protections sur massif conservé	Ft	1,000	12.350,00	12.350,00
5-5 Réalisation d'essais de tir	Ft	1,000	16.600,00	16.600,00
5-6 Aménagement de l'aire de réception de l'ouvrage	Ft	1,000	14.850,00	14.850,00
6- Abattage de l'ouvrage				
6-1 Mise en oeuvre des lignes de tir	Ft	1,000	2.687,50	2.687,50
6-2 Sécurisation du périmètre de sécurité	Ft	1,000	7.812,50	7.812,50
7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition				
7-1 Découpe et calibrage des ferrailles	To	380,000	90,65	34.447,00
7-2 Tri mécanique des matériaux (DIB, ferrailles, métaux, DIS....)	To	490,000	9,38	4.596,20
7-3 Chargement en benne des matériaux de démolition	To	490,000	8,13	3.983,70
7-4 Evacuation des matériaux de démolition en camion benne	To	490,000	19,00	9.310,00
7-5 Purge des structures métalliques sur le massif béton conservé	Ft	1,000	6.187,50	6.187,50
8- Traitement des matériaux de démolition				
8-1 Revalorisation des matériaux ferreux	To	380,000	-187,50	-71.250,00
8-2 Revalorisation des métaux	To	55,000	-400,00	-22.000,00
8-3 Traitement des DIB	To	50,000	168,75	8.437,50
8-4 Conditionnement et traitement des DIS	Ft	1,000	4.350,00	4.350,00
9- Repli des installations				
9-1 Nettoyage des emprises	Ft	1,000	5.625,00	5.625,00
9-2 Remise en place et nivellement des terres sur l'emprise	Ft	1,000	9.937,50	9.937,50
9-3 Repli des installations et du matériel	Ft	1,000	6.062,50	6.062,50

DEVIS

Devis en €

> Notre référence : TDT14550002

Démantèlement de l'éolienne E 10

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	
0- Encadrement Travaux					
0-1	Encadrement projet (directeur grand travaux, conducteur de travaux, QSE)	sem	7,000	2.187,50	15.312,50
0-2	Encadrement chantier in situ (chef de chantier, Ingénieur)	sem	7,000	5.625,00	39.375,00
0-3	Bureau de controle structure phase réalisation	Ft	1,000	6.437,50	6.437,50
0-4	Bureau de controle engins explosifs phase réalisation	Ft	1,000	4.500,00	4.500,00
1- Ingénierie phase réalisation					
1-1	Conception du système rotulé	Ft	1,000	2.687,50	2.687,50
1-2	Conception des platines de répartition	Ft	1,000	1.812,50	1.812,50
1-3	Conception des ouvrages provisoirs béton	Ft	1,000	2.437,50	2.437,50
1-4	Relevé géomètre des ouvrages conservés	U.	2,000	1.187,50	2.375,00
2- Installation de chantier, préparation					
2-1	Constat d'huissier avant et après travaux	U.	2,000	1.582,50	3.125,00
2-2	Sécurisation périmètre en phase de préparation	Ft	1,000	1.168,75	1.168,75
2-3	Sécurisation périmètre en phase d'abattage	Ft	1,000	6.062,50	6.062,50
2-4	Transfert base vie et matériel	U.	2,000	4.187,50	8.375,00
2-5	Mise à disposition base vie (Installation, racordement, énergie, location....)	Ft	1,000	4.687,50	4.687,50
2-6	Réalisation de sondages sur la structure	Ft	1,000	1.562,50	1.562,50
2-7	Création des accès pour les machines	Ft	1,000	10.350,00	10.350,00
2-8	Transfert des engins et outils hydrauliques	Ft	1,000	9.900,00	9.900,00
3- Fabrication en usine					
3-1	Fabrication du système rotulé	U.	2,000	27.437,50	54.875,00
3-2	Fabrication des platines de répartition	U.	6,000	1.812,50	10.875,00
3-3	Fabrication du ferrailage pour les poutres-voiles béton	Ft	1,000	3.025,00	3.025,00
4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords					
4-1	Création des réservations	Ft	1,000	5.262,50	5.262,50
4-2	Mise en oeuvre des systèmes rotulés	Ft	1,000	20.600,00	20.600,00
4-3	Mise en oeuvre des ouvrages béton provisoirs	Ft	1,000	10.562,50	10.562,50
4-4	Affaiblissement définitif du pied d'ouvrage	Ft	1,000	7.800,00	7.800,00



SECTEUR LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES

Pole Industriel du Malambas
BP 90344 - Hauconcourt
F-57283 MAIZIERES les METZ
T/ + 33 3 87 51 93 36
F/ + 33 3 87 51 93 40
cardem-metz@eurovia.com
Certification ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001
Par AFAQ
Certification MASE
Certification QUALIBAT

NORDEX

La plaine Saint-Denis

B.P. B 439 008 004
Bobigny

HAUCONCOURT le 06 Mars 2014

DEVIS

- > Notre référence : TDT14550002
Démantèlement de l'éolienne E 10
- > Affaire suivie par : Thibault DHERET
- > Démantèlement Parc Thiérache 2
Eolienne E 10

**Travaux de démantèlement à l'explosif de l'éolienne E 10
avec conservation du massif béton**

Maître d'ouvrage

**NORDEX
La plaine Saint-Denis**

**B.P. B 439
Bobigny
T/ 0155939424 F/ 0155939430**

Siège social - CARDEM
7 rue de l'Uranium
Zone Industrielle - BP 58
F-67892 Bischlitzheim Cedex
T/ +33 3 88 81 72 81 - F/ +33 3 88 81 34 31
cardem@eurovia.com - www.cardem.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 112 000 €
303 890 081 RC S. Strasbourg - TVA FR 41 303 890 081



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Député de l'Essonne
Conseiller Municipal d'Yerres

Le 26 août 2020

Stop aux éoliennes !

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mon entier soutien dans le combat qui nous réunit contre la prolifération d'éoliennes en France, au seul motif de satisfaire quelques lobbies financiers et prétendument écologistes.

Je me permets de vous écrire car vous n'êtes pas sans savoir que le Gouvernement projette de doubler le nombre d'éoliennes dans notre pays, ce qui est de la pure folie.

Je ne vais pas ici vous expliquer pourquoi les éoliennes nuisent à l'environnement, coûtent excessivement cher au contribuable français, et ont un très mauvais bilan carbone, puisqu'elles nécessitent, en l'absence de vent, un complément d'énergie en gaz ou en charbon, tous deux émetteurs de CO₂.

Cela fait plusieurs années maintenant, que j'ai réclamé un moratoire sur tout projet de parc éolien en France et je maintiens le principe selon lequel les habitants riverains des lieux d'implantation d'éoliennes doivent être systématiquement consultés par *referendum*, afin qu'aucune installation ne soit plus imposée par contrainte.

C'est pourquoi j'ai souhaité vous contacter pour que vous sachiez que vous pouvez compter sur moi si vous avez besoin de relayer votre combat dans les médias comme à l'Assemblée nationale.

Au-delà des clivages partisans, il impératif que nous conjuguions nos efforts pour bâtir au plan local comme au plan national, une opposition efficace à ces implantations forcées et faire connaître aux Français la réalité cachée des éoliennes.

Mon assistant parlementaire, Franck BEELDENS (01.69.49.29.30 ou nicolas.dupont-aignan@assemblee-nationale.fr), est à votre disposition pour toute initiative que vous jugeriez utile à mener avec d'autres parlementaires. N'hésitez pas à le solliciter.

Vous adressant tous mes vœux de courage et de réussite, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes cordiales salutations.

*Je suis : nature. la position
F. Beeldens*



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Député de l'Essonne
Président de *Debout la France*

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZÈME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 novembre 2017 sous la présidence de FAVIERE Alain, Maire.

Etaient présents : FAVIERE Alain, Maire, BEAUDROUX Nicole, CONSTANTIN Jacques, HIRAUT Alain, Adjoints, LE-MOINE Jean-François, BARBE Yvette, GRAVE Joëlle, GAUDON Stéphane, MAGNON Pierre, RENON Ghislaine, GUITTARD Viviane, HENRI Renée, DUCHER Josette Excusé : GOIGOUX Frédéric
BEAUDROUX Nicole a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 a été adopté à l'unanimité.

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité des membres présents.

Point général sur l'instruction du dossier éolien – questions d'ordre général et échanges (pas de vote ce jour)

Monsieur le Maire a rappelé l'historique concernant ce dossier au niveau du conseil municipal :

22 janvier 2015 : délibération au sujet du lancement d'une pré-étude pour le projet de parc éolien

29 juin et 4 juillet 2016 : délibération concernant une convention d'occupation du domaine public pour permettre l'accès au projet éolien à l'étude.

Il précise que les autorisations de construire et d'exploiter sont de la compétence du préfet et non du maire. Il indique qu'il y a nécessité de traiter ce dossier avec une vision large au niveau du territoire. La proximité de certaines habitations et l'encerclement de certains villages posent question.

J. Boulze, représentant d'Ecodelta, a énoncé les étapes à venir concernant le projet.

Le dossier ICPE a été instruit par la DREAL. L'autorisation d'exploiter reste à valider par les différents services de la préfecture. Puis un commissaire enquêteur sera désigné pour mener une enquête publique. A l'issue de celle-ci, si l'autorisation préfectorale est accordée, J. Boulze envisage la construction en 2019.

Le projet de départ sur Anzême contient 8 éoliennes de 2 mégawatts chacune mais suite à la discussion avec des habitants opposés à ce projet, il proposerait de ne conserver que 5 éoliennes à Anzême au lieu des 8.

J-F Lemoine indique avoir constaté que le bruit des pales est plus important quand on s'éloigne des éoliennes par rapport au bruit au pied-même de celles-ci. Il interroge sur le fait que l'enquête publique portera sur un projet de 8 éoliennes et non de 5. Cela a-t-il des incidences sur l'étude d'impact ?

J. Boulze précise que l'ICPE sera rectifiée à 5 éoliennes pendant l'enquête publique.

G. Renon se questionne sur la pertinence au niveau financier d'un projet éolien réduit à 5 éoliennes.

J. Boulze répond que selon eux le projet est toujours pertinent.

G. Renon fait observer que dans le bulletin d'information n°1, la production électrique annuelle estimée semble faible ce que réfute J. Boulze avec véhémence.

J. Ducher indique que les communes n'ont pas à délibérer sur ce type de sujet et demande pourquoi la Communauté d'Agglomération qui a compétence en matière d'éolien n'est pas consultée. Elle dénonce le fait qu'Ecodelta, lors de sa présentation au conseil, a pressé la commune à prendre une délibération sans indiquer que celle-ci était facultative ce qui aurait très certainement modifié les discussions entre élus et leur réflexion.

J. Boulze rappelle que la législation a changé et que les zones de développement éolien ont été supprimées et donc que les porteurs de projets éoliens peuvent solliciter les communes directement.

J. Ducher trouve que c'est dommage car l'ancien cadrage permettait un développement éolien réfléchi et concerté sur le territoire ainsi que la prise en compte d'une cohérence territoriale d'implantation de l'éolien ce qui aurait évité qu'une partie du territoire soit cernée à 180° par les éoliennes. Elle juge le projet inacceptable en l'état.

J. Grave et J. Ducher s'étonnent du fait qu'une réunion n'ait pas été organisée pour l'ensemble des habitants alors que plusieurs réunions ont eu lieu avec certains sans en informer les élus.

J. Boulze répond que les réunions publiques sont stériles et que seules les réunions de groupe de travail où on peut discuter sont utiles. J. Boulze rappelle que ce sont quelques habitants qui les ont directement contactés afin de discuter du projet et d'éventuellement trouver un compromis, compromis qui pourrait être trouvé en supprimant 3 des 8 éoliennes prévues à Anzême et qu'il présente au conseil municipal.

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011, 2012 et 2013

Sur proposition de Madame la Trésorière, 6 355,31 euros de titres de recettes sont admis en non-valeur.

Décision modificative exercice 2017 –Virement de crédits

Constatant un dépassement de crédit au chapitre 66, il est décidé d'effectuer un virement de crédit en allouant des crédits à l'article 6615 et en diminuant les crédits à l'article 6257 de 1 200€. Suite à l'admission en non-valeur de titres de recettes d'un montant de 6 355,31 euros, le conseil municipal a décidé d'effectuer un virement de crédit à l'article 6541 en diminuant les crédits déjà alloués aux articles 615221 et 615232 de 1 000 €, à l'article 61551 de 2 000 € et à l'article 61558 de 2 356 €.

Décision modificative exercice 2017 – Ajout de crédits

Afin de permettre l'intégration des frais d'études concernant les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP. Le conseil municipal autorise l'ajout de crédits en recette d'investissement au compte 2031 (frais d'études) et en dépense d'investissement au compte 2313 (Construction) d'un montant de 1 440€.

Mandatement en investissement avant le vote du budget 2018

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater sur l'exercice 2018, jusqu'à l'adoption du budget 2018, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017.

Projet Photovoltaïque du Grand Ouéret (23)
Etude d'impact sur l'environnement

	J	F	M	A	M	J	J
Vitesse du vent (en m/s)	3,5	3,5	3,3	3,1	2,6	2,4	2,3

	A	S	O	N	D	Année
Vitesse du vent (en m/s)	2,1	2,3	2,9	3,2	3,4	2,9

Tableau 9: Vitesse moyenne du vent moyenné sur 10 mn à Bourgneuf (1994-2010)
Source : Météo France

La vitesse moyenne du vent sur l'année est de 2,9 m/s.

Le nombre moyen de jours avec des rafales supérieures à 16 m/s et 28 m/s est environ respectivement de 37,1 et 0,4.

La rafale maximale de vent est de 32 m/s et a été obtenue en 1999.

La station de mesure du vent de Windfinder la plus proche est située à l'aérodrome de Guéret St-Laurent situé à environ 4,3 km au Sud-Est de l'aire d'étude immédiate. Les vents dominants en fréquence directionnelle sont de direction Sud-Sud-ouest viennent ensuite les vents de direction Sud-est et Nord.

Les vents affectant le secteur sont généralement faibles à modérés (la région n'est pas très ventée). Plus de 50% des observations concernent des vitesses de vent inférieures à 4,5 m/s. On n'observe pas de vents considérés comme forts (>8,0 m/s).

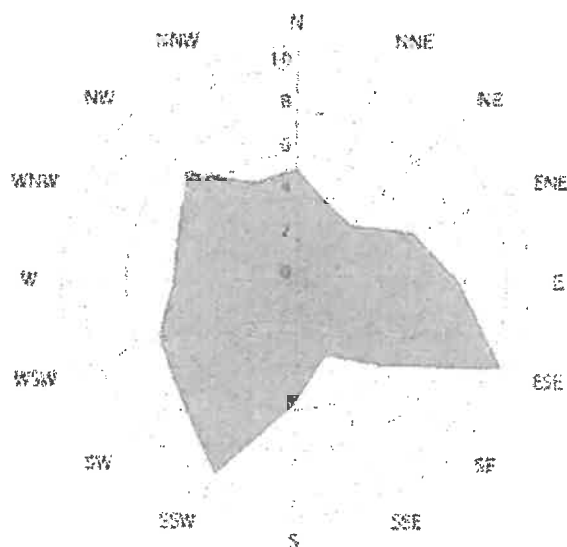


Figure 26: Distribution de la direction du vent (en %) sur la station de l'aérodrome de Guéret-St-Laurent
Source : Windfinder

Synthèse :

Guéret est une ville avec des précipitations importantes. Ainsi, le secteur présente des hivers frais et humide. Les températures sont sans excès ni en hiver ni en été. Le site est soumis à un vent dominant en provenance majoritairement du Sud-Sud-Ouest.

Le gisement solaire est favorable à l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque.

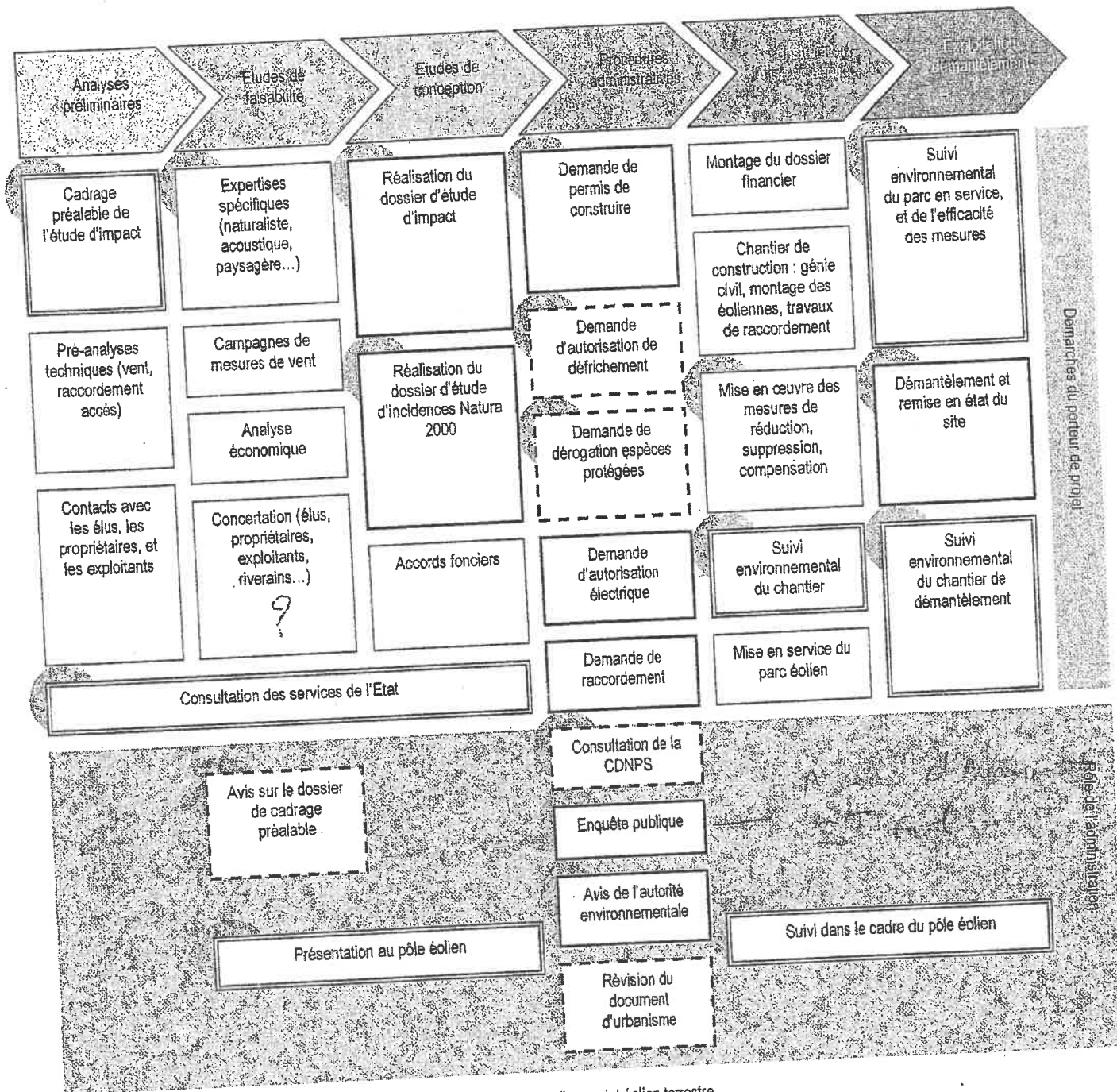


Figure 5 - Les étapes d'un projet éolien terrestre

Légende



Souvenirs

À l'initiative de madame GUILLOT,
Paulette PARRAIN,

était l'épicière préférée des élèves de l'école de Saint-Fiel pour ses chewings-gum et ses caramels de mémoire si délicieux et pas chers. Son époux Camille tenait le commerce avec elle et effectuait les tournées dans les villages avoisinants.

Pendant les années 50, les filles de la grande classe venaient aider à la vaisselle de la cantine scolaire pendant la récréation qui suivait le repas. En récompense, la cantinière donnait alors plusieurs pièces pour aller chercher des chewings-gum chez Paulette. La consigne était d'être prudente dans la rue et de faire vite. Le sous-entendu était que cette escapade se fasse en cachette des maîtres d'école...

Merci pour tous ses souvenirs qui nous gardent attachés à Saint-Fiel, quelque soit le lieu où la vie nous ai chacun envoyé.

EcoQuartier

Le projet d'EcoQuartier progresse !

Vous avez été plus de 40 à répondre à l'enquête distribuée en boîte aux lettres qui nous a permis de faire un état des lieux de vos souhaits et ressentis.

Certains d'entre vous ont participé lors de la fête de la pomme de terre ou à la mairie, à un jeu pour présenter votre quartier idéal.

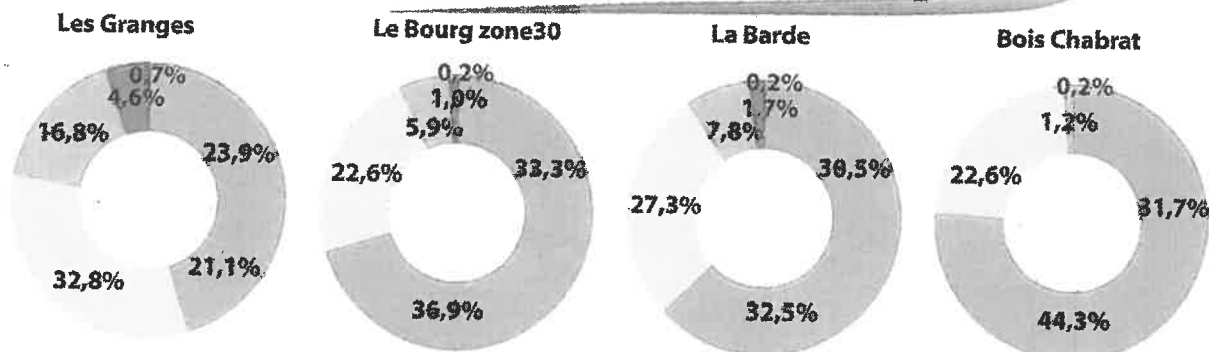
2017 sera l'année de lancement des études. Nous bénéficierons grâce au contrat rural signé entre l'agglomération du Grand Guéret et l'Etat d'une aide de 17 000€ pour les réaliser. Des réunions publiques d'informations et de participation seront organisées pour que vous donniez votre avis sur l'avenir de la commune. Ce nouveau terrain ouvert à la construction permettra à des foyers de s'installer sur la commune, alors que la quasi totalité des lots du lotissement du Clos des chênes a été vendu. C'est l'occasion pour le conseil municipal de souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants de la commune.



29



Sécurité routière



En novembre 2016, des radars pédagogiques prêtés par l'agglomération du Grand Guéret ont été installés sur la commune. 4 villages ont bénéficiés de cet équipement dont l'objectif est de sensibiliser les automobilistes aux problématiques de la vitesse. Plus de 4500 relevés ont été effectués. Restez vigilents au quotidien pour la sécurité de tous en particulier dans les villages et devant l'école et le pôle enfance!



11

